



AITA/IATA asbl

33^{ème} Forum et Assemblée Générale

Monaco 23 – 26 août 2017

Volume I

Sommaire

Programme du 33 ^{ème} Forum Mondial de l'AITA/IATA asbl et de l'Assemblée Générale.....	2
Ordre du jour de la 33 ^{ème} Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl	3
Option 1 – Si la Constitution proposée est adoptée	3
Option 2 - Si la Constitution proposée n'est PAS adoptée	4
Règlement Intérieur: Assemblée Générale	5
Statuts de l'AITA/IATA asbl.....	7
Règlement intérieur de l'AITA/IATA asbl	12
AITA/IATA asbl - Organisation sans but lucratif.....	20
Notes sur les modifications proposées à la Constitution	26
Minutes officielles de la 32 ^{ème} Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl 9 juillet 2015	37
Conseil de l'AITA/IATA asbl 2015 - 2017.....	46
Réunions du Bureau Exécutif et du Conseil de l'AITA/IATA asbl 2015 – 2017	46
Adhérents de l'AITA/IATA asbl	47
Nouvelles demandes d'adhésion pour 2015 – 2017 soumises à ratification lors de l'Assemblée Générale de Monaco.....	47
Appel à candidatures : 33 ^{ème} Assemblée Générale, Monaco août 2017	48
Renouveau du Bureau Exécutif de l'aita/iata asbl 33 ^{ème} Assemblée Générale, Monaco, août 2017	49
Processus électoral et Calendrier 2016 – 2017	50
Candidature au poste de Président-élu Déclaration d'intention de Timothy Jebson	51
Candidature au poste de Secrétaire Francophone: Déclaration d'intention de Pierre Cellario	52
Candidature au poste deTrésorier Déclaration d'intention de Villy Dall	53
Candidature au poste de Coordonnateur pour les Enfants et la Jeunesse, Déclaration d'intention de Christel Gbaguidi	54
Objet : Lettre de Motivation - Candidature au poste de Coordonnateur pour les Enfants et la Jeunesse au sein de l'AITA/IATA.	54
Candidature au poste de Coordonnateur pour les Enfants et la Jeunesse: Déclaration d'intention de Harald Volker Sommer	55
Rapport 2015 - 2017 et options stratégiques pour la période 2017 - 2019	57
Formulaire de nomination officielle des délégués 33 ^{ème} Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl, Monaco août 2017.....	59
Procuration pour votes: 33 ^{ème} Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl, Monaco, août 2017.....	60
Documents de Politique et Procédures.....	61

Programme du 33^{ème} Forum Mondial de l'AITA/IATA asbl et de l'Assemblée Générale

23 août 2017 – Matin - Comités Régionaux, Hotel Novotel

- 09:00 Arrivée des Délégués
- 09:15 Présentation du Renouveau par Dirk De Corte
- 09:30 Réunions des Comités Régionaux (avec pause-café de 15 minutes)
- 12:30 Déjeuner **Auditorium Rainier III**

Après-midi – Forum, Auditorium Rainier III

- 14:30 Accueil par le Président Rob Van Genechten
- 14:45 Forum basé sur le modèle du *World Café* (avec pause-café de 15 minutes)
- 17:00 Fin de la séance du Forum

24 août 2017 – Matin, Forum - Auditorium Rainier III

- 09:30 Forum, discussions sur le Renouveau (avec pause-café de 15 minutes)
- 12:30 Déjeuner **Auditorium Rainier III**

Après-midi - Comités Régionaux, Hotel Novotel

- 14:30 Réunions des Comités Régionaux (avec pause-café de 15 minutes)
- 17:00 Fin des réunions des Comités Régionaux

25 août 2017 – Assemblée Générale, Auditorium Rainier III (traduction simultanée)

- 08:00 Arrivée des Délégués et distribution des bulletin de vote par Villy Dall et Anne Gilmour
- 09:00 Discours de bienvenue aux Délégués par le Commissaire Général du Mondial du Théâtre Patrice Cellario et par le Président Rob Van Genechten
- 10:00 Réception offerte aux Congressistes
- 10:30 L'Assemblée Générale reprend
- 12:30 Déjeuner
- 14:30 L'Assemblée Générale se poursuit
- 15:30 Pause-café
- 16:00 L'Assemblée Générale se poursuit
- 17:00 Fin de la séance de l'Assemblée Générale

26 août 2017 – Assemblée Générale, Auditorium Rainier III (traduction simultanée)

- 08:30 L'Assemblée Générale se poursuit
- 10:30 Pause-café
- 12:30 Déjeuner
- 14:30 L'assemblée Générale se poursuit
- 15:15 Pause-café
- 15:45 L'Assemblée Générale se poursuit
- 17:00 Fin de l'Assemblée Générale

Ordre du jour de la 33^{ème} Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl

Vendredi 25 août & samedi 26 août¹

1. Ouverture officielle de la 33^{ème} Assemblée Générale
2. Introduction et message de bienvenue de la Présidente de l'AITA/IATA asbl Rob Van Genechten
3. Election du Président de la 33^{ème} Assemblée Générale Vote de l'AG
4. Nomination du Comités des scrutateurs et de rédaction Vote de l'AG
5. Appel des membres présents et confirmation des droits de vote (sous les actuels Statuts)
 - a. Confirmation des droits de vote
 - b. Notification des procurations
6. Confirmation que le quorum est atteint (sous les actuels Statuts)
7. Ratification des nouveaux membres 2015 - 2017 (sous les actuels Statuts) Vote de l'AG
8. Collecte des questions écrites aux candidats à l'élection au Bureau Exécutif / Conseil
9. Approbation des minutes de la 32^{ème} Assemblée Générale, Belgique, 2015 Vote de l'AG
10. Rapports d'exercice de l'AITA/IATA asbl pour 2015 – 2017 Vote de l'AG
 - a. Activité du Conseil par le Président Rob Van Genechten Vote de l'AG
 - b. Exercice financier par le Trésorier Villy Dall
 - i. Approbation du Rapport Financier Vote de l'AG
 - c. Décharge au Conseil Vote de l'AG
11. Adoption des nouveaux Statuts des Régions et/ou des modifications des Statuts des Régions Vote de l'AG
12. Approbation du lieu d'accueil de la 34^{ème} Assemblée Générale en 2019 Vote de l'AG
13. Confirmation de l'accueil du Forum et de l'Assemblée Générale en 2021 à Monaco
14. Annonce du 14^{ème} Festival Mondial du Théâtre d'Enfants en 2018 à Lingen, Allemagne
15. Appel aux premières propositions pour le lieu d'accueil du 15^{ème} Festival Mondial du Théâtre d'Enfants en 2020
16. Autres propositions soumises à l'Assemblée Générale Vote de l'AG
17. Constitution de l'AITA/IATA asbl proposée
 - a. Introduction
 - b. Vote Vote de l'AG

Option 1 – Si la Constitution proposée est adoptée

18. Le Conseil accepte officiellement tous les Membres Centres Nationaux et les Membres Affiliés à jour de cotisation comme Centres Nationaux sous la nouvelle Constitution.
19. Le Conseil accepte officiellement tous les Associés comme Membres Standards sous la nouvelle Constitution.
20. Le Conseil propose officiellement le statut de Membre Hub sous la nouvelle Constitution.

¹ 08h00 - 09h00 - Le délégué nommé par chacun des Centres Nationaux et Affilé doit s'enregistrer et récupérer les carnets de bulletins de vote (6 pour les Centres Nationaux - 2 pour les Affilés) auprès de Villy Dall et Anne Gilmour à l'Auditorium Rainier III.

L'Assemblée Générale est suspendue pour permettre à tous les nouveaux Membres Standards (anciens Associés) et Membres Hub de s'enregistrer et de récupérer leur carnet de bulletins de vote, et à tous les Membres Centres Nationaux (anciens Centres Nationaux ou Membres Affiliés) de récupérer leur nouveau carnet de bulletins de vote auprès de Villy Dall et Anne Gilmour.

21. Appel des Membres présents ou représentés
 - a. Confirmation des droits de vote sous la nouvelle Constitution
 - b. Notification des procurations sous la nouvelle Constitution
22. Confirmation que le quorum est atteint sous la nouvelle Constitution
23. Préparation des Elections
 - a. Déclaration d'Intention des quatre candidats aux postes de Conseillers
 - b. Vote Vote de l'AG

L'Assemblée Générale est ajournée pour permettre aux membres sortant du Bureau Exécutif et du Conseil de se retirer et d'être remplacés par les membres nouvellement élus. L'Assemblée Générale reprend avec le nouveau Bureau Exécutif et le nouveau Conseil.

24. Programme de travail et perspectives de l'AITA/IATA pour 2015-2017 Vote de l'AG
25. Nomination du Contrôleur de comptes 2017-2019 Vote de l'AG
26. Budget pour 2017 – 2019 Vote de l'AG
 - a. Cotisations et souscriptions 2018 – 2019 Vote de l'AG
27. Clôture de la 33^{ème} Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl

Option 2 - Si la Constitution proposée n'est PAS adoptée

L'Assemblée Générale est suspendue pour permettre à tous les Centres Nationaux et les Membres Affiliés de récupérer leurs carnets de bulletins de vote (6 pour les Centres Nationaux et 2 pour les Affiliés) auprès de Villy Dall et Anne Gilmour.

13. Préparation des élections
 - a. Déclarations d'intention pour les élections au Bureau Exécutif
 - i. Président - élu
 - ii. Secrétaire Francophone
 - iii. Secrétaire Hispanophone (pas de candidat)
 - iv. Trésorier
 - v. Coordinateur pour les Enfants et la Jeunesse
14. Vote Vote de l'AG
15. Annonce des représentants régionaux élus au Conseil Ratification par AG

L'Assemblée Générale est ajournée pour permettre aux membres sortant du Bureau Exécutif et du Conseil de se retirer et d'être remplacés par les membres nouvellement élus. L'Assemblée Générale reprend avec le nouveau Bureau Exécutif et le nouveau Conseil.

16. Programme de travail et perspectives de l'AITA/IATA pour 2015-2017 Vote de l'AG
17. Nomination du Contrôleur de comptes 2017-2019 Vote de l'AG
18. Budget pour 2017 – 2019 Vote de l'AG
 - a. Cotisations et souscriptions 2018 – 2019 Vote de l'AG
19. Clôture de la 33^{ème} Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl

Règlement Intérieur: Assemblée Générale

1. CONVOCATION OFFICIELLE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 1.1 Une convocation préliminaire est envoyée environ 6 mois avant la date retenue.
- 1.2 La convocation officielle, mentionnant l'ordre du jour, est envoyée au plus tard 2 mois avant la tenue de l'Assemblée (cf. art. 10 du Règlement Intérieur) .
- 1.3 La convocation comprend entre autres:
 - a) date, lieu et horaire des séances
 - b) le Règlement Intérieur de l'Assemblée
 - c) la date limite de réception des propositions à discuter en Assemblée générale
 - d) les noms et les lettres de motivation des candidats enregistrés pour les élections au Bureau Exécutif
 - e) le plan de travail pour les deux années à venir
 - f) le formulaire d'inscription des délégués officiels ou de pouvoir

2. RÉUNION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 2.1 L'Assemblée Générale est constituée de tous les Membres à Pleins Droits et des Membres Affiliés présents ou représentés; elle a le pouvoir de décision finale. Les Associés de l'AITA/IATA asbl peuvent assister aux séances et participer aux débats mais ne peuvent voter. (cf. art.6 du Règlement Intérieur)
- 2.2 **Droits de vote directs:**
Les Membres à Plein Droits (6 voix) et les Membres Affiliés (2 voix) peuvent participer à tous les votes à la condition qu'ils aient payé leur cotisation avant la date limite du 31 mars. (cf. art. 27 du Règlement Intérieur)
- 2.3 **Votes par procuration (pouvoirs):**
Le Membre qui ne pourrait assister à l'Assemblée Générale peut remettre son pouvoir de vote à un autre Membre. Cette procuration doit être faite par écrit et signée par le Président du groupement ainsi représenté. Tout Membre ne pourra être porteur que d'une seule procuration. (cf. art.10 du Règlement Intérieur).
Les membres du Bureau Exécutif ne peuvent accepter de pouvoirs de quelque Membre que ce soit (cf. art.11 du Règlement Intérieur applicable après l'A.G. de 1995) (*) Pour 1995 voir la note en fin de texte.
- 2.4 **Procédures de votes :**
Tous les délégués doivent se faire enregistrer avant le début de la séance. Lors de l'enregistrement les Membres à jour de leur cotisation recevront les bulletins de vote correspondant à leur catégorie. Les votes par procuration devront aussi être enregistrés avant la séance.

3. DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- 3.1 Le Président de l'AITA/IATA asbl ouvre la séance et en application des articles 6b et 8c du Règlement Intérieur, soumet à l'Assemblée Générale, pour ratification, la nomination du Président de séances proposé par le Conseil.
- 3.2 Le Président de séance assume dès lors la totale responsabilité du bon déroulement des débats.
- 3.3 Le Président de séance déclare l'Assemblée constituée et compétente; au nom du Conseil, il soumet à l'approbation de l'Assemblée la composition du Comité des Scrutateurs et éventuellement d'autres nominations.
Le Comité des Scrutateurs reçoit communication des droits de vote enregistrés et décompte les votes.
- 3.4. Le Président de séance doit s'assurer régulièrement de l'exactitude des traductions et faire procéder, si nécessaire, aux clarifications utiles.

- 3.5. Le Président de séance doit s'assurer que chaque membre bénéficie d'une bonne écoute. Il/elle décide des questions de procédure qui peuvent surgir et veille à la régularité des propositions et des amendements soumis au vote.
- 3.6. En toutes circonstances, le Président de séance doit rester neutre. Le non-respect de ce devoir de réserve doit entraîner son remplacement. Dans cette circonstance le Président de l'AITA/IATA asbl reprend la Présidence des débats pour clarifier la situation et demander un vote : une majorité des 2/3 est alors nécessaire pour confirmer la destitution du Président de séance. Si la destitution est confirmée, le Président de l'AITA/IATA asbl fait appel à de nouvelles candidatures et un nouveau Président de séance est élu; il peut aussi continuer à assumer la présidence des séances si l'Assemblée le décide (les décisions ci-dessus se prennent à la majorité simple).
- 3.7. Immédiatement après son élection, le Président de l'Assemblée Générale proposera aux membres de l'Assemblée Générale qui le désirent de présenter des questions aux candidats. (voir Art.4.1 du Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale).

4. ELECTIONS

- 4.1 Les participants à l'Assemblée Générale peuvent poser des questions aux candidats à l'élection, soit par écrit en remettant au préalable le texte des questions au Président de l'Assemblée Générale immédiatement après son élection, soit directement par oral depuis la salle après la présentation de la déclaration d'intention du candidat.
Les candidates sont libres de répondre ou non aux questions posées. Le Président de l'Assemblée Générale veillera à l'équilibre du temps de parole entre les candidats.
- 4.2. Les élections pour le Bureau Exécutif se font à bulletin secret.
- 4.3. Le Président de l'Assemblée Générale appellera nominativement chaque délégation nationale pour effectuer son vote en déposant son bulletin dans une urne fermée.
- 4.4. Le Comité des Scrutateurs en communique les résultats au Président de séance qui les proclame en précisant le décompte des voix.
- 4.5. Pour siéger au Bureau des Représentants, le Représentant de chaque Comité Régional doit être élu par l'Assemblée Générale de son Comité Régional (cf. art.17 du Règlement Intérieur). Le Président de séance devra recevoir une attestation officielle signée par au moins 2 membres du Bureau du Comité Régional ; chacun de ces documents sera annexé aux minutes de l'Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl.

5. PROPOSITIONS À DÉBATTRE/AMENDEMENTS

- 5.1 Pour que des propositions soient inscrites à l'ordre du jour elles doivent parvenir au Secrétariat avant la date limite annoncée dans la convocation de l'Assemblée Générale.
Seules les propositions reçues dans les temps pourront donner lieu à un vote.
- 5.2. Des amendements peuvent être proposés, ils ne peuvent être retirés qu'avec l'accord de l'Assemblée et du membre les ayant déposés.
- 5.3. Lorsqu'un amendement à une proposition inscrite à l'ordre du jour est proposé, le texte de cet amendement doit être rédigé dans les trois langues officielles et le Président de séance doit s'assurer de sa bonne compréhension par l'ensemble des membres de l'Assemblée.
- 5.4. Aucun nouvel amendement ne peut être proposé tant que l'amendement initial n'a pas été retiré.

6. GÉNÉRALITÉS

- 6.1. Les membres désirant prendre la parole doivent s'adresser au Président de séance, se lever, se présenter et préciser au nom de quel centre ils s'expriment.
- 6.2. Les membres du Bureau des Représentants peuvent recevoir mandat de leur Assemblée régionale d'exprimer l'opinion de leur Comité devant l'Assemblée Générale et ce sur tous les points de l'ordre du jour (cf. art. 11 du Règlement Intérieur). Toutefois les Comités régionaux n'ont pas de droits de vote.
- 6.3. Pour éviter tout malentendu durant l'Assemblée Générale, il est essentiel que la traduction soit précise et que les interprètes connaissent le sujet (théâtre).

(*) Note (concernant l'A.G. de 1995) : **Vote par procuration** tous les membres de l'actuel Conseil ne peuvent accepter de pouvoir de quelque membre que ce soit.

Statuts de l'AITA/IATA asbl

Bruxelles, le 18 juillet 2003

Les soussignés, membres fondateurs:

- La FEDERATION NATIONALE DES COMPAGNIES DE THEATRE ET D'ANIMATION (F.N.C.T.A.), association ayant la personnalité juridique d'après le droit français, 12 rue de la chaussée d'Antin, F-75009 Paris, France, représentée par Monsieur Jacques LEMAIRE, retraité, 7 rue Ambroise Paré, F-95520 Osny, France ;
- FUNDACION ARUBANO DI ARTE (FUNDARTE), association ayant la personnalité juridique d'après le droit d'Aruba, Paradera 161, Aruba, représentée par Monsieur Leonardo TROMP, consultant, Groen van Prinstererlaan 255, NL-HR2555 Den Haag, Pays-Bas ;
- OPENDOEK vzw, Amateurtheater Vlaanderen, association ayant la personnalité juridique d'après le droit belge, Arenbergstraat 17, 2000 Antwerpen Belgique, représentée par Monsieur Robrecht VAN GENECHTEN, administrateur de sociétés, Hallebaan 5B, 2520 Ranst, Belgique ;
- Le STUDIO DE MONACO, association ayant la personnalité juridique d'après le droit monégasque, 1 Boulevard Albert 1^{er}, MC - 98000, Monaco, représentée par Monsieur Pierre CELLARIO, enseignant, 2 rue des Orangers, Monaco ;

tous ici présents et qui acceptent, ONT CONVENU de constituer d'après le droit belge une association sans but lucratif (ASBL), dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

CHAPITRE 1.-Dénomination, siège, objet, durée

Article 1

L'association est connue sous le nom de AITA/IATA asbl, par après nommée l'Association.

Article 2

Le siège social de l'Association est établi en Belgique, à B-1000 Bruxelles, Maison de la Bellone, 46, rue de Flandre, Arrondissement Judiciaire de Bruxelles.

Article 3

L'Association est constituée en vue de :

- a. propager et défendre l'art dramatique par tous les groupements théâtraux du monde poursuivant sans rémunération des buts artistiques et culturels,
- b. promouvoir par des contacts et des rapports internationaux permanents les points communs d'activité de ses membres,
- c. coordonner l'action de ses membres dans leur mission d'enrichissement de la personne humaine et d'éducation par le théâtre,
- d. faciliter les échanges internationaux entre tous les groupements de théâtre d'amateurs.

Pour atteindre ces buts, les moyens de l'Association seront :

- a. l'organisation ou la participation à l'organisation de congrès internationaux, conférences, séminaires, festivals, cours, expositions et toutes autres activités utiles à la réalisation des buts de l'Association ;
- b. la publication ou l'aide à la publication et à la distribution de livres, revues, pièces de théâtre;
- c. l'entretien d'un ou plusieurs centres de documentation et d'étude pour le théâtre amateur ;
- d. la participation aux travaux d'autres organisations internationales poursuivant les mêmes buts dans le domaine du théâtre et plus généralement de la culture ;

L'Association peut prendre ou soutenir toute initiative et organiser toute activité contribuant ou pouvant contribuer à ses objectifs.

Article 4

La durée de l'Association est illimitée.

CHAPITRE 2.-Membres, admissions, sorties, engagements.

Article 5

Le nombre des membres de l'Association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois. Les premiers membres sont les membres fondateurs soussignés.

Article 6

La composition de l'Association est basée sur le principe d'une représentation nationale.

L'Association comprend des membres à pleins droits et des membres affiliés, qui forment l'Assemblée Générale de l'Association.

Les membres à pleins droits sont les centres nationaux représentant la totalité du théâtre amateur d'une nation. Un membre affilié est une fédération, un comité ou un groupement similaire représentant une nation dans laquelle un centre national n'a pas encore été établi et y est en cours de structuration.

Chaque membre à pleins droits et à jour de sa cotisation dispose de 6 voix dans l'Assemblée Générale. Chaque membre affilié et à jour de sa cotisation dispose de 2 voix dans l'Assemblée Générale.

Article 7

Les admissions, les démissions, les suspensions et les exclusions des membres sont décidées par l'Assemblée Générale à la simple majorité, sur proposition du Conseil d'Administration. Toute demande d'admission ou de démission sera adressée au président de l'Association à l'adresse du secrétariat de l'Association.

Article 8

Les membres démissionnaires, suspendus ou exclus, ainsi que les héritiers ou ayants droit de membres décédés, n'ont aucun droit sur le fonds social. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni relevé, ni reddition de comptes, ni apposition de scellés, ni inventaires.

Article 9

Les membres seront astreints chaque année à une cotisation dont le montant sera déterminé par l'Assemblée Générale. Le montant maximum sera de 50.000 € (cinquante mil Euros). Outre leur cotisation, ils apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement.

CHAPITRE 3.-Administration, administration journalière

Article 10

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, nommé par l'Assemblée Générale et composé de deux collèges : le Bureau Exécutif et le Bureau des Représentants.

L'Assemblée Générale élit au Bureau Exécutif au moins un président, un secrétaire et un trésorier.

Le Bureau des Représentants est composé d'un représentant proposé par chaque Comité Régional de l'AITA/IATA et nommé par l'Assemblée Générale.

Article 11

Le président de l'Association est élu 2 ans avant de prendre ses fonctions pour un mandat de 4 ans, non renouvelable consécutivement. En cas de circonstances exceptionnelles, l'Assemblée

Générale peut prolonger le mandat du président jusqu'à l'assemblée générale suivante. Cette décision requiert une majorité des deux tiers des membres présents à cette assemblée générale.

Le mandat des autres membres du Conseil, nommés par après les Administrateurs, sera de 4 ans, renouvelable une seule fois consécutivement.

Article 12

Le Conseil d'Administration est convoqué par le président par courrier ordinaire, par courrier électronique ou par fax adressé à chaque Administrateur et se réunit au moins 2 fois entre deux Assemblées Générales. L'ordre du jour est mentionné dans les convocations.

Article 13

Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association.

Le conseil nomme, soit lui-même, soit par mandataire, tous les agents, employés et membres du personnel de l'Association et les destitue; il détermine leurs occupations et traitements.

Tout ce qui n'est pas réservé explicitement à la compétence de l'Assemblée Générale par la loi, les présents statuts ou par le règlement intérieur, sera réglé par le Conseil d'Administration.

Article 14

Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de l'Association, avec l'usage de la signature afférente à cette gestion, à un secrétaire-général, dont il fixera les pouvoirs et éventuellement le salaire ou appointements.

Article 15

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'Association, par le Conseil d'Administration, à la diligence du président ou du secrétaire-général.

Article 16

L'Association est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice:

- a. soit par le président, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, le vice-président, s'il en a été nommé un ;
- b. soit conjointement par deux administrateurs ;
- c. soit, pour toutes opérations financières par le trésorier de l'Association, seul.

CHAPITRE 4.-Assemblée Générale

Article 17

L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'Association. Sont réservées à sa compétence:

- a. Les modifications aux statuts et au règlement intérieur ;
- b. La nomination et la révocation des administrateurs, y-inclus le président de l'Association ;
- c. L'approbation des budgets et des comptes ;
- d. La dissolution volontaire de l'Association ;
- e. Les admissions, les démissions, les suspensions et les exclusions des membres.

Article 18

L'Assemblée Générale de l'Association est convoquée par le Conseil d'Administration par courrier ordinaire, par courrier électronique ou par fax adressé à chaque membre, au moins deux mois avant l'assemblée, et signée par le président, au nom du Conseil d'Administration. L'ordre du jour

est mentionné dans les convocations. Toute proposition signée d'un nombre égal au moins au vingtième est portée à l'ordre du jour. L'Assemblée Générale de l'Association ne peut délibérer valablement que sur des points qui sont mentionnés à l'ordre du jour.

Article 19

L'Association peut être réunie en Assemblée Générale Extraordinaire à tout moment par décision du Conseil d'Administration ou à la demande d'un cinquième des membres au moins. Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation. Tous les membres doivent y être convoqués.

Article 20

Chaque membre a le droit d'assister à chaque Assemblée Générale de l'Association. Il peut se faire représenter par un mandataire. Tous les membres à jour de leur cotisation ont droit de vote, chacun disposant du nombre de voix correspondant à sa catégorie.

Article 21

L'Assemblée Générale de l'Association est présidée par le président de l'Association ou par un président indépendant élu par l'Assemblée Générale de l'Association en début de séance.

Article 22

Sauf dans le cas où la loi belge en décide autrement, l'Assemblée Générale de l'Association est valablement composée quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, et les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf pour les votes portant sur les statuts, le règlement intérieur et les votes portant sur la dissolution de l'Association. Les décisions de l'Assemblée Générale de l'Association sont consignées dans un registre des actes de l'Association, sous forme de procès verbaux, signés par le président de l'Association et un secrétaire. Ce registre est conservé au siège social, où tous les membres ou tiers peuvent en prendre connaissance.

Article 23

Les décisions de l'Assemblée Générale de l'Association portant sur les statuts sont réglés par art.8 de la Loi du 27 juin 1921 ainsi que par toutes les modifications y apportées après. Elles requièrent de conséquence une majorité des deux tiers des membres présents à cette Assemblée Générale de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée Générale de l'Association portant sur la dissolution de l'Association requièrent une majorité de trois quarts des membres présents à cette Assemblée Générale de l'Association.

Les décisions de l'Assemblée Générale de l'Association portant sur le règlement intérieur requièrent une majorité des deux tiers des membres présents à cette Assemblée Générale de l'Association.

CHAPITRE 5.-Comptes annuels, bilan

Article 24

L'année sociale court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année. Chaque année au trente et un décembre est établi le relevé des comptes de l'année écoulée et le budget pour l'année suivante.

Les deux sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de l'Association ordinaire lors de sa plus prochaine réunion.

CHAPITRE 6.-Dissolution, liquidation

Article 25

Dans le cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale de l'Association désignera deux liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs.

Article 26

Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, à quelque moment ou pour quelque cause qu'elle se produise, l'actif net de l'Association dissoute sera affecté à des œuvres similaires, à désigner par l'Assemblée Générale de l'Association.

Article 27

Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts ou au règlement intérieur de l'Association est réglé par la Loi belge, régissant les associations sans but lucratif.

CHAPITRE 7.-Langues**Article 28**

Les langues utilisées dans toutes les manifestations officielles et activités de l'Association sont les langues française, anglaise et espagnole. En cas de difficulté d'interprétation, la langue française fera foi.

Ainsi fait à Bruxelles, le 18 juillet 2003

Règlement intérieur de l'AITA/IATA asbl

Association Internationale du Théâtre Amateur

Modifications des articles 19 et 24 adoptées

par l'Assemblée Générale 2013 à Monaco

I. BUTS - MOYENS

Article 1

L'AITA/IATA asbl est constituée en vue de :

- a. propager et défendre l'art dramatique par tous les groupements théâtraux du monde poursuivant sans rémunération des buts artistiques et culturels**
- b. promouvoir par des contacts et des rapports internationaux permanents les points communs d'activité de ses Membres**
- c. coordonner l'action de ses Membres dans leur mission d'enrichissement de la personne humaine et d'éducation des masses par le théâtre**
- d. faciliter les échanges internationaux entre tous les groupements de théâtre d'amateurs.**

Article 2

Pour atteindre ces buts, l'Association constituera un conseil d'administration, désigné par les termes "le Conseil", dont la composition sera décrite aux articles 13 à 21 et dont les moyens d'action seront :

- a. l'organisation ou la participation à l'organisation de congrès internationaux, conférences, séminaires, festivals, cours, expositions et toutes autres activités utiles à la réalisation des buts de l'Association ;
- b. la publication ou l'aide à la publication et à la distribution de livres, revues, pièces de théâtre ;
- c. l'entretien d'un ou plusieurs centres de documentation et d'étude pour le théâtre amateur ;
- d. la participation aux travaux d'autres organisations internationales poursuivant les mêmes buts dans le domaine du théâtre et plus généralement de la culture ;

Article 3

L'Association est constituée en dehors de toute référence politique, raciale, sexiste ou confessionnelle. Elle s'interdit toute ingérence dans les activités nationales.

II. COMPOSITION

Article 4

La composition de l'Association est basée sur le principe d'une représentation nationale.

Article 5

L'AITA/IATA asbl se compose des Centres Nationaux et d'autres groupements similaires de théâtre d'amateurs qui ont été régulièrement constitués et admis par l'Assemblée Générale comme Membre à Pleins Droits ou Membre Affilié

a. Membre à Pleins Droits / Centres Nationaux

1. Le Membre à Pleins Droits est un Centre National, l'organe représentant le théâtre amateur d'une nation.

2. L'AITA/IATA asbl, sans s'immiscer dans la politique intérieure de chaque pays, s'efforcera d'obtenir les Statuts de Centres Nationaux représentant le théâtre amateur de chaque nation. Après une période d'au moins 2 ans en tant que Membre Affilié et après l'admission par l'Assemblée Générale, ces Membres Affiliés deviennent Centres Nationaux et sont donc Membres à Pleins Droits de l'AITA/IATA asbl.

b. Membre Affilié

Dans le cas où un Centre National n'a pas encore été établi, l'Assemblée Générale pourra admettre comme Membre Affilié une fédération, un comité ou un groupement similaire pour représenter une nation dont l'activité théâtrale amateur est en cours de structuration. Un tel Membre s'efforcera d'établir au plus vite un véritable Centre National.

Si un Membre Affilié ne réussit pas à constituer une organisation nationale pleinement représentative dans les 4 années qui suivent son admission, son affiliation à l'AITA/IATA asbl sera automatiquement annulée, sauf si l'Assemblée Générale décide une prolongation exceptionnelle de son adhésion pour une période consécutive de 2 ans.

Dans le cas particulier de certains territoires autonomes, l'organisation représentative du Territoire pourra être admise comme Membre Affilié. Les états membres d'une fédération ou d'une confédération nationale ne sont pas assimilables à des territoires autonomes pour l'application de cet article. Les territoires autonomes ne sont pas concernés par la période de 4 années mentionnée ci-dessus.

III. ASSEMBLEE GENERALE

Article 6

a. L'Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl se compose de tous les Membres à Plein Droits et Membres Affiliés - à jour de leur cotisation - présents ou représentés. Elle se réunit tous les deux ans et a tout pouvoir de décision. Les Associés de l'AITA/IATA asbl peuvent y assister.

b. Le Conseil de l'AITA/IATA asbl constitue le Comité d'Organisation et désigne le Président des séances de l'Assemblée Générale. Cette nomination sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale en tout début de réunion (cf. art. 8d).

Article 7

L'Assemblée Générale sera réunie extraordinairement dans les trois mois lorsque un cinquième des Membres à Pleins Droits en formuleront le désir par une demande écrite adressée au Président avec (le cas échéant) copie au Secrétaire Général. La demande précisera les points sur lesquels l'Assemblée Générale devra statuer.

L'Assemblée Générale pourra également être réunie dans tous les cas où le Conseil le jugera opportun.

Article 8

Entre autres attributions, l'Assemblée Générale devra :

- a. élire tous les 4 ans le Président de l'Association et tous les deux ans la moitié des membres du Bureau Exécutif conformément à l'article 14 ;
- b. ratifier l'élection des représentants des Comités Régionaux conformément à l'article 17 ;
- c. entendre les rapports du Conseil et donner éventuellement décharge de leur gestion aux administrateurs ;
- d. ratifier, dès qu'elle se réunit, la nomination de son Président de séances (cf. art. 6b.) ;

- e. ratifier les décisions du Conseil en ce qui concerne l'admission de nouveaux Membres. Cette ratification devra faire l'objet pour chaque candidat d'un article spécial à l'ordre du jour de l'Assemblée.
- f. arrêter le programme biennal.

Article 9

Les langues utilisées dans toutes les manifestations officielles et activités de l'Association sont les langues française, anglaise, et espagnole. En cas de difficulté d'interprétation, la langue française fera foi.

Article 10

Le Conseil est chargé de communiquer à tous les Membres l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale au moins deux mois avant la date de celle-ci.

Article 11

Toute décision de l'Assemblée Générale, à l'exception de celles portant sur les Statuts ou à l'exception des autres cas spécifiés différemment dans les Statuts ou dans ce Règlement Intérieur, se prend à la majorité simple des voix. La parité des voix entraîne le rejet de la proposition.

Chaque Membre à Pleins Droits et à jour de sa cotisation dispose de 6 voix.

Chaque Membre Affilié et à jour de sa cotisation dispose de 2 voix.

Le Membre qui ne pourrait pas assister à l'Assemblée Générale peut remettre son pouvoir de vote à un autre Membre. Cette procuration doit être faite par écrit et doit être signée par le président du groupement ainsi représenté. Tout Membre ne pourra être porteur que d'une seule procuration.

Les Membres élus au Bureau Exécutif (défini à l'art.14a) ne peuvent pas être délégués de leur nation à l'Assemblée Générale ni être porteur de procuration d'aucun Membre de l'Association.

Tout administrateur élu au Bureau des Représentants (défini à l'art. 17) peut être mandaté par son Assemblée Régionale pour exprimer, devant l'Assemblée Générale de l'Association, le point de vue de sa Région sur les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Article 12

Les décisions régulièrement prises par l'Assemblée Générale sont obligatoires pour tous les Membres de l'Association, même ceux absents lors du vote.

Les procès verbaux des séances de l'Assemblée Générale seront rédigés par les trois Secrétaires et communiqués à chaque Membre dans les trois semaines qui suivent la première réunion du Bureau Exécutif tenue après l'Assemblée Générale. Après ratification par l'Assemblée Générale suivante ils sont signés par le Président de l'Association.

IV. CONSEIL ET SECRETARIAT GENERAL DE L'AITA / IATA asbl

Article 13

Le Conseil de l'AITA/IATA asbl est composé de deux collèges : le Bureau Exécutif et le Bureau des Représentants.

Article 14

a. Le Bureau Exécutif, élu par l'Assemblée Générale de l'AITA / IATA asbl, est composé du Président et de Responsables, comme suit:

i. du Président :

le Président de l'Association qui est élu 2 ans avant de prendre ses fonctions pour un seul mandat de 4 ans (cf. art. 14c).

Suite à son élection en tant que Président Elu et avant de prendre ses fonctions de Président, il/elle a droit à participer à toutes les réunions de l'Association.

ii. **des Responsables :**

les Responsables élus spécifiquement par l'Assemblée Générale pour un mandat de 4 ans pour les fonctions suivantes :

- * un Président Adjoint qui remplacera le Président si nécessaire ;
- * un Trésorier ;
- * trois Secrétaires : un anglophone, un francophone et un hispanophone ;
- * un Coordinateur du Comité Permanent Enfance et Jeunesse.

b. Les candidatures à toutes ces fonctions devront être soutenues par au moins deux Membres (cf. art. 5a et 5b) en complément de la validation par le Centre National (ou Membre Affilié cf. art. 5b) d'origine des candidats. Seules seront recevables les candidatures de personnes qui ont déjà été impliquées dans la gestion du théâtre amateur dans leur pays d'origine.

c. Le mandat du Président de l'Association est non renouvelable consécutivement. En cas de circonstances exceptionnelles, l'Assemblée Générale peut prolonger le mandat du Président de 2 ans maximum, jusqu'à l'Assemblée Générale suivante. Cette décision requiert une majorité des 2/3 des Membres présents ou représentés.

d. À chaque Assemblée Générale, les mandats des Responsables au Bureau Exécutif spécifiés dans l'Article 14 a2, se terminent par moitié. Les mandats de ces Responsables sont renouvelables pour un seul mandat consécutif de quatre ans. Toute personne ayant terminé deux mandats consécutifs en tant que Responsable au sein du Bureau Exécutif peut se présenter à l'élection Présidentielle.

e. Aucun élu ne peut être démis de ses fonctions sauf en cas de faute grave. Pour être valable une révocation requiert le vote en Assemblée Générale des 2/3 des Membres présents ou représentés. Le Conseil peut prendre des mesures conservatoires en annulant toute délégation à la personne concernée. Le vote de 2/3 des Membres du Conseil est nécessaire, dans l'attente d'une confirmation de cette décision par la plus prochaine Assemblée Générale.

f. Aucune nation ne pourra avoir plus d'un élu au Bureau Exécutif.

Article 15

Le Bureau Exécutif mettra en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil de l'AITA/IATA asbl. De plus il préparera des propositions de politiques et de programmes d'action qui seront décidées en séances plénières du Conseil.

Il se réunira au moins deux fois par an.

Article 16

Si une fonction du Bureau Exécutif devient vacante, le Conseil peut coopter, sans droit de vote, un remplaçant jusqu'à l'Assemblée Générale suivante.

Article 17

Le Bureau des Représentants est composé d'un représentant démocratiquement élu par l'Assemblée Générale de chaque Région de l'AITA/IATA asbl, pour un mandat de 4 ans renouvelable pour un seul mandat consécutif. Un représentant d'une Région prendra fonction au sein du Conseil après ratification de son élection par la plus prochaine Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl.

Si un représentant régional n'est pas présent ou représenté à 2 séances plénières consécutives du Conseil, le Conseil peut appeler la Région à élire un autre représentant, qui prendra la place vacante sans droit de vote. Ce représentant prendra également fonction au sein du Conseil après ratification de son élection par la plus prochaine Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl.

Article 18

La réunion plénière du Bureau Exécutif et du Bureau des Représentants constitue le Conseil de l'Association.

Le Conseil est réuni au moins deux fois entre chaque Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl pour traiter des sujets suivants :

- a. approuver le rapport du Bureau Exécutif sur la période écoulée ;
- b. décider sur les propositions du Bureau Exécutif ;
- c. décider sur les propositions des Comités Régionaux ;
- d. discuter des questions de politique générale concernant l'ensemble de l'Association ;
- e. décider sur les Ordres Permanents de l'Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl.
- f. préparer les amendements à ce Règlement Intérieur et aux Statuts de l'AITA/IATA asbl.

Pour être valables les décisions et recommandations du Conseil requièrent la participation au vote d'au moins les 2/3 des Représentants régionaux et d'au moins les 2/3 des Membres du Bureau Exécutif.

Au cas où un Représentant Régional est dans l'impossibilité de participer à une réunion du Conseil, il peut donner procuration à un autre membre du Conseil ou il peut se faire représenter, avec délégation du droit de vote, par le Président du Comité Régional.

Entre deux réunions plénières formelles du Conseil, le Président peut consulter les membres du Conseil par courrier électronique (et/ou fax) pour prendre une décision en urgence. De plus, la consultation par e-mail (et/ou fax) sera également mise en place dans les 15 jours suivant toute demande écrite formulée par au moins la moitié des membres du Conseil auprès du Président. Pour être valables de telles décisions nécessitent un quorum et une majorité identique à ceux requis pour les réunions formelles. Toute décision prise dans ces conditions sera rapportée dans les minutes du Conseil suivant.

Article 19

Le Conseil constituera une cellule composée de deux contrôleurs des comptes selon les règles pratiquées au sein des asbl belges, ainsi que, quand cela est nécessaire, d'un Auditeur indépendant dans les conditions prévues par la loi en vigueur sur les asbl. Ces nominations seront soumises à ratification par l'Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl.

Le Conseil pourra inviter l'Auditeur à assister aux réunions plénières du Conseil, sans droit de vote. Le mandat des contrôleurs des comptes sera de 4 ans, renouvelable par moitié à chaque Assemblée Générale (tous les deux ans). Un tirage au sort du premier sortant sera réalisé à l'issue du vote de l'Assemblée générale de 2013.

Article 20

Le cas échéant, un Secrétaire Général est nommé par le Conseil. Il/Elle participe aussi bien aux réunions du Bureau Exécutif qu'aux réunions plénières du Conseil sans droit de vote.

Le Secrétaire Général est responsable devant le Bureau Exécutif de la mise en oeuvre et du suivi de la politique internationale et des décisions votées en Assemblée Générale de l'IATA/IATA asbl.

Article 21

Le Conseil peut accepter, à titre provisoire, l'admission de nouveaux Membres. Cette admission devra être soumise à la ratification de la plus prochaine Assemblée Générale conformément à l'article 8e.

Le Conseil peut nommer à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, un ou plusieurs coordinateurs pour mener à bien des tâches précises. Ces coordinateurs peuvent être appelés par le Président à participer avec voix consultative aux réunions du Bureau Exécutif et/ou aux réunions plénières du Conseil. Toute nomination peut être annulée par un vote à la majorité des 2/3 des membres du Conseil présents ou représentés ou par la démission de l'intéressé.

V. COMITES REGIONAUX - CENTRES DE SERVICE CONTINENTAUX

Article 22

Les Membres de l'AITA/IATA asbl appartenant à un ensemble géographique déterminé ou à une culture commune sont groupés en Comités Régionaux. L'Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl

déterminera la nécessité de création de ces Comités et leur composition. Les Comités Régionaux auront pour objet d'étudier, en harmonie avec les buts poursuivis par l'AITA/IATA asbl, les problèmes particuliers de leur région ou de leur culture et d'assurer localement la réalisation des décisions prises par l'Association.

Les Comités Régionaux rédigeront leurs propres Statuts qui devront être approuvés par l'Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl. Le Conseil devra veiller à ce que l'activité des Comités Régionaux n'affaiblisse pas l'unité internationale de l'Association.

Article 23

Chaque Comité Régional élira son représentant au Bureau des Représentants du Conseil conformément à l'article 17.

Article 24

Sur chaque continent l'AITA/IATA asbl s'efforcera d'établir, chaque fois que possible et sur recommandation des Comités Régionaux, un Centre de Service Continental (CSC) qui n'affectera, en aucun cas, l'autonomie et les responsabilités des Comités Régionaux existants. Afin de permettre à ce centre continental l'accès à des subventions spécifiques, l'Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl pourra conférer à ce centre continental le statut juridique nécessaire en le déclarant comme une filiale à 100% de l'AITA/IATA asbl sur le territoire concerné et lui permettre de bénéficier ainsi de l'enregistrement obtenu par AITA/IATA asbl.

Le Centre sera supervisé par un comité directeur composé des présidents (ou leur délégué) des Comités Régionaux établis sur le continent, du Président et/ou (le cas échéant) du Secrétaire Général de l'AITA/IATA asbl et du Directeur du Centre.

La présidence tournante du comité directeur sera renouvelée tous les deux ans et assurée par un des présidents régionaux (ou son délégué).

Le comité directeur du Centre se réunira au moins une fois par an pour discuter et approuver le programme de travail du Centre.

VI. ASSOCIES

Article 25

Toute organisation, fédération, festival ou organisme similaire, ainsi que tout individu ayant une activité dans le théâtre amateur et voulant entretenir des relations opérationnelles avec l'AITA/IATA asbl, peut demander à être enregistré comme Associé de l'AITA/IATA asbl en dehors de toute représentation nationale. Tout Associé doit informer le Centre National de son propre pays (s'il en existe un) de sa participation à un événement officiel de l'AITA/IATA asbl. Les Associés seront acceptés par le Conseil de l'AITA/IATA asbl après paiement de la contribution annuelle et après consultation du Comité Régional quand un tel Comité existe dans la région de l'Associé.

Les Associés de l'AITA/IATA asbl n'ont pas droit de vote.

VII. COMITÉS ET SOUS-COMITÉS

Article 26

Le Conseil de l'AITA/IATA asbl peut créer, à tout moment, un ou plusieurs Comités ou sous-comités, éventuellement présidés par un Coordinateur. Le Conseil peut supprimer n'importe quel comité ou sous-comité existant à n'importe quel moment.

Si le Conseil décide de créer un Comité Permanent pour les Enfants et la Jeunesse, celui-ci sera présidé par un Coordinateur pour les Enfants et la Jeunesse, élu au Bureau Exécutif (ainsi que défini dans les Articles 14a2 et 14d du règlement intérieur de l'AITA/IATA asbl).

Article 27

Un membre nommé de n'importe quel Comité ou sous-comité, nommé par le Conseil de l'AITA/IATA asbl, siège pour un mandat de quatre années. Un membre nommé de n'importe quel

Comité ou sous-comité de l'AITA/IATA asbl peut être re-nommé par le Conseil pour un seul nouveau mandat de quatre années.

Le Conseil peut révoquer à n'importe quel moment n'importe quel membre de n'importe quel Comité ou sous-comité.

Tout candidat à un Comité ou sous-comité de l'AITA/IATA asbl doit avoir le soutien de son centre national, s'il existe, avant sa nomination.

VIII. RESSOURCES

Article 28

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations des Membres et les contributions des Associés, fixées par l'Assemblée Générale, ainsi que par tous versements ou contributions volontaires, dons et subventions.

Article 29

Chaque Membre doit payer sa cotisation et chaque Associé sa contribution avant le 31 mars de l'année de référence. Le non-paiement dans les délais entraîne la suspension des services de l'AITA/IATA asbl et particulièrement du droit de vote et du droit de participer aux activités de l'Association.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, le Conseil peut consentir des exemptions partielles de cotisation à certains Membres.

Article 30

Le Conseil pourra procéder à l'expulsion d'un Membre ou d'un Associé :

- a.** en cas de non-paiement de la cotisation ou de la contribution après une année révolue de l'échéance à laquelle la dite cotisation était exigible. Dans ce cas, la radiation des Membres ou Associés n'a pas à être ratifiée par l'Assemblée Générale puisqu'elle constitue une simple mesure administrative.
- b.** en cas d'indiscipline grave ou de faits pouvant porter atteinte au prestige, à la vitalité ou à l'intérêt supérieur de l'Association.

Lorsqu'il s'agit d'un Centre National, la procédure suivante s'appliquera :

- le Conseil l'invitera à venir s'expliquer lors d'une de ses réunions plénières
- en cas d'échec de la conciliation le Conseil pourra procéder à la radiation

Les radiations visées au paragraphe b. pourront faire l'objet d'un recours devant l'Assemblée Générale (réduite aux Membres).

IX: DISSOLUTION

Article 31

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet et réunissant au moins les 2/3 des Membres. La décision ne pourra être prise qu'à la majorité des 3/4 des votants.

Si le nombre des délégués présents ou représentés est inférieur aux 2/3 des adhérents, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire pourra être convoquée dans les trois mois suivant et la décision pourra alors être prise à la majorité absolue, quelque soit le nombre des Membres à pleins droits présents ou représentés.

Article 32

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire décidera de la destination à donner aux fonds de l'Association.

X. INTERPRETATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Article 33

L'interprétation de ce Règlement Intérieur est de la compétence du Conseil. Les cas non prévus dans ce Règlement Intérieur seront tranchés par le Conseil, dont la décision sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Article 34

Le Règlement Intérieur ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des Membres présents ou représentés. Le texte d'une modification éventuelle proposée devra être porté à la connaissance des Membres au moins deux mois à l'avance.

Article 35

Chaque fois que, dans ce Règlement Intérieur ou dans les Statuts, un quorum ou une majorité qualifiée est défini par une fraction (2/3 ou 3/4), il convient de comprendre cette fraction comme un ratio exprimé en pourcentage; même si le résultat n'est pas un nombre entier de personne. Au moins 2/3 équivaut donc à supérieur ou égal à 66,66% ($\geq 66,66\%$) et au moins 3/4 correspond à supérieur ou égal à 75% ($\geq 75\%$).

Par exemple la participation d'au moins les 2/3 des 8 représentants régionaux pour qu'un Conseil puisse valablement délibérer requiert la participation de 6 représentants, présents ou représentés (5 représentants ne constituant que 62,50% du collège des représentants)

Article 36

Le présent Règlement Intérieur entrera en vigueur à compter du mois septembre 2013.

Ce texte est un projet global portant sur la modification des statuts originaux de l'association de fait « Association Internationale du Théâtre Amateur » AITA/IATA de 1969 (Monaco) et prenant en compte les amendements successifs de 1975 (Oklahoma City), 1977 (Monaco), 1979 (Blagoevgrad), 1991 (Halden), 1993 (Monaco), 1995 (Ankara), 2001 (Monaco), 2003 (Halifax), 2005 (Monaco), 2007 (Masan), 2009 (Monaco), 2011 Tromso et 2013 Monaco.

En plus il tient compte des décisions de l'Assemblée Générale d'Halifax en juillet 2003, votant sur la fondation de l'AITA/IATA asbl, personne juridique, rue de Flandre 46 1000 Bruxelles Belgique et sur l'adoption des statuts de l'association de fait « Association Internationale du Théâtre Amateur - AITA/IATA » comme règlement intérieur de l'AITA/IATA asbl.

AITA/IATA asbl - Organisation sans but lucratif

PROJET DE CONSTITUTION : Version finale de la proposition du Conseil relative à la nouvelle Constitution

I. NOM, ENREGISTREMENT, BUT ET DUREE

Article 1

L'association prend la dénomination "Association Internationale du Théâtre Amateur - International Amateur Theatre Association - Asociación Internacional del Teatro de Arte", elle est désignée par le sigle "AITA/IATA asbl", par après nommée "l'Association".

Article 2

L'Association est constituée comme une organisation sans but lucratif, selon la Loi Belge sur les organisations sans but lucratif (asbl - vzw) du 27 juin 1921, modifiée le 2 mai 2002 (par après référencée par "la Loi Belge sur les organisations sans but lucratif").

Le siège social de l'Association est établi en Belgique, à B-1000 Bruxelles, Maison de la Bellone, 46 rue de Flandre, dans l'Arrondissement Judiciaire de Bruxelles.

L'Association est enregistrée sous le numéro 0863.683.050

Article 3

L'Association est constituée en vue de :

- a) propager et défendre l'art dramatique par tous les groupements théâtraux du monde, sans rémunération des buts artistiques et culturelles ;
- b) promouvoir par des contacts et des rapports internationaux permanents les points communs d'activités de ses membres ;
- c) coordonner les actions de ses membres dans leurs missions de développement de la personne humaine et d'éducation par le théâtre ;
- d) faciliter les échanges internationaux entre tous les groupements de théâtre amateur.

Pour atteindre ces buts, l'Association emploiera les moyens suivants :

- a) organisation et participation à l'organisation de congrès internationaux, conférences, séminaires, festivals, cours, expositions et toutes autres activités ;
- b) publication ou aide à la publication et à la diffusion de livres, revues et pièces de théâtre ;
- c) entretien d'un ou plusieurs centres de soutien, de documentation ou d'étude sur le théâtre amateur ;
- d) coopération avec d'autres organisations internationales poursuivant les mêmes buts dans le domaine du théâtre ou, plus généralement, de la culture.

L'Association peut prendre ou soutenir toute initiative et organiser toute activité contribuant ou pouvant contribuer à ses objectifs.

Article 4

L'Association a été constituée pour une durée illimitée.

II. MEMBRES

Article 5

Le nombre de membres de l'Association n'est pas limité. Son minimum est fixé à trois (3) membres.

Article 6

Il y a trois (3) catégories de membres (Catégorie de Membres).

1. Membre Standard
2. Membre Hub
3. Membre Centre National

par après référencée par Membre ou Membres.

où les Membres Hub et les Membres Centres Nationaux sont conjointement mentionnés comme "Connecteurs".

1. Un Membre Standard est une personne physique ou tout organisme légal dont la candidature d'admission a été acceptée par le Conseil (le Conseil tel que défini à l'article 14 de la Constitution) et qui, en accord avec l'article 7 de la Constitution, est à jour de cotisation.
2. Un Membre Hub est un réseau, un concentrateur d'activités, au niveau local ou mondial, travaillant de façon proactive dans le domaine du théâtre amateur.
3. Un Membre Centre National est un réseau, un concentrateur d'activités, au niveau local ou mondial, travaillant de façon proactive dans le domaine du théâtre amateur et un organisme officiel représentant l'activité du théâtre amateur au niveau national, où "national" indique qu'il s'agit une "nation" ou d'un "territoire autonome".

Seul un Membre Standard peut devenir Membre Hub ou un Membre Centre National.

Seul le Conseil a le pouvoir d'approuver un Membre Standard en tant que Connecteur.

Toute demande d'admission ou de démission de l'Association doit être adressée au Conseil et envoyée au Secrétariat de l'Association.

Article 7

Chaque année, les Membres devront s'acquitter du paiement de la cotisation, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale de l'Association (par après référencée par AG). Le montant maximum de cette cotisation est de cinq milles (5.000) euros.

Le non-paiement par un Membre de la cotisation entraînera automatiquement la démission de fait dudit Membre.

III. ASSEMBLEE GENERALE

Article 8

Un Membre a le droit d'assister à l'AG de l'Association et possède une (1) voix.

Un Membre peut déléguer son vote en donnant procuration à un autre Membre de la même Catégorie de Membres.

Une personne physique, agissant au nom de plus d'un Membre, peut être porteur d'un maximum de quatre (4) droits de vote, dont une (1) procuration au maximum.

Article 9

Les Membres démissionnaires, radiés, suspendus ou exclus, ainsi que leurs héritiers ou ayants droit d'un Membre décédé, n'ont aucun droit sur le fonds social de l'Association. Ils ne peuvent réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition de compte, ni inventaire. Ils ne peuvent non plus faire apposer des scellés ni procéder à une saisie conservatoire.

Article 10

L'AG détient le pouvoir législatif au sein de l'Association. Les pouvoirs qui sont exclusivement réservés à l'AG sont les suivants :

- a) la modification de la Constitution ;
- b) la nomination et la révocation des Conseillers et du Président de l'Association ;
- c) l'octroi de la décharge en faveur des Conseillers au vue de leurs obligations comme Conseillers de l'Association ;
- d) l'approbation du budget et des comptes de l'Association ;
- e) la dissolution de l'Association et la destination des fonds de l'Association après dissolution ;
- f) l'exclusion des Membres de l'Association ;
- g) la transformation de l'Association en société à finalité sociale ;
- h) tous les cas où la Constitution l'exige.

En plus des pouvoirs mentionnés ci-dessus, l'AG a le pouvoir de nommer une ou des personne(s) indépendante(s), qui ne peuvent pas être des Conseillers, en tant que "tierce partie" aux fins d'examen des comptes.

Article 11

L'AG est présidée par le Président de l'Association ou par un autre président nommé par l'AG en début de séance.

Article 12

L'AG est convoquée par le Président de l'Association au nom du Conseil ou quand un cinquième (1/5) des Membres de l'Association le demande au Conseil, par tout moyen de communication approuvé par le Conseil. Une telle convocation doit intervenir au moins huit (8) semaines avant l'AG. Cette convocation doit inclure un projet d'ordre du jour de l'AG.

Toute proposition signée par au moins un vingtième (1/20) des Membres de l'Association est portée à l'ordre du jour de l'AG. Une telle proposition doit parvenir au Secrétariat au moins quatre (4) semaines avant l'AG. L'ordre du jour de l'AG, contenant toutes les propositions des Membres de l'Association et tous les documents y afférant, sera communiqué aux Membres de l'Association au plus tard deux (2) semaines avant l'AG.

Le Conseil a le pouvoir de définir le format d'organisation de l'AG.

L'AG peut seulement statuer sur des questions qui sont à l'ordre du jour.

Les procédures de vote à l'AG sont définies par le Conseil. Le vote peut être manuel, postal ou électronique, ou par tout moyen que le Conseil juge approprié.

Article 13

Validité de la composition de l'AG

Quel que soit le nombre de Membres Standards présents ou représentés, l'AG est valablement constituée si au moins un tiers (1/3) des Connecteurs est présent ou représenté, sauf pour les décisions relatives à :

- a) l'exclusion des Membres de l'Association ;
- b) la modification de la Constitution ;
- c) la modification qui porte sur les buts de l'Association ;
- d) la dissolution de l'Association.

Les décisions relatives à l'exclusion d'un Membre, quel que soit le nombre de Membres Standards présents ou représentés, requièrent la présence ou la représentation d'au moins un tiers (1/3) des Connecteurs à l'AG.

Les décisions relatives à la modification de la Constitution et à la dissolution de l'Association requièrent la présence ou la représentation d'au moins deux tiers (2/3) des Membres.

Si, en conformité avec l'article 8 de la Loi Belge des organisations sans but lucratif, les critères de validité de composition mentionnés ci-dessus ne sont pas remplis, une seconde AG peut être

convoquée quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés. Cette seconde AG ne peut être tenue moins de quinze (15) jours après la première AG.

Décisions de l'AG

Toutes les **décisions** sont prises à une simple majorité de voix (cinquante pour cent (50%) plus une (1)) des Membres présents ou représentés à l'AG, à l'exception de celles qui sont prises en conformité avec l'article 7 de la Loi Belge sur les associations sans but lucratif :

- a) l'exclusion des Membres de l'Association ;
- b) la modification de la Constitution ;
- c) la modification qui porte sur les buts de l'Association ;
- d) la dissolution de l'Association.

Les décisions relatives à l'exclusion d'un Membre, autant que celles relatives à la modification de la constitution, sont prises à une majorité de deux tiers (2/3) des voix des Membres Standards présents ou représentés, ainsi qu'à une majorité de deux tiers (2/3) des voix des Connecteurs présents ou représentés.

Les décisions relatives à la modification de la constitution concernant les buts de l'Association, ainsi que celles relatives à la dissolution de l'Association, sont prises à une majorité de quatre cinquièmes (4/5) des voix des Membres Standards présents ou représentés, ainsi qu'à une majorité de quatre cinquièmes (4/5) des voix des Connecteurs présents ou représentés.

IV. CONSEIL

Article 14

L'AG délègue l'administration et la gestion quotidienne de l'Association au Conseil.

L'AG nommera au travers d'un processus électoral un (1) Président et un maximum de huit (8) Conseillers.

Les Conseillers et le Président forment conjointement le Conseil. Leur mandat (le Mandat) n'est pas rémunéré par l'Association.

Le Conseil a l'autorité de nommer ou exclure parmi ses Conseillers des responsables (les Responsables) appropriés tels que Trésorier, Secrétaire, ou n'importe quelle fonction que le Conseil jugera nécessaire.

Les Responsables peuvent démissionner ou être exclus de leurs fonctions assignées sans effet sur leur Mandat.

Le Président et les Conseillers de l'Association sont des personnes physiques.

Article 15

La durée des Mandats du Président de l'Association et des Conseillers est de quatre (4) ans.

Un individu peut effectuer un maximum des trois (3) Mandats consécutifs au Conseil dont un maximum de deux (2) Mandats consécutifs comme Conseiller ou un maximum de deux (2) Mandats consécutifs comme Président.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'AG peut prolonger le Mandat du Président, d'un ou de plusieurs Conseillers pour une période définie par l'AG. Cette décision requiert une majorité des deux tiers (2/3) des Membres présents ou représentés à l'AG.

Le Mandat d'un Conseiller et/ou d'un Président cesse :

- a) à la fin de son Mandat
- b) si l'AG décide de mettre fin au Mandat. cette décision requiert une simple majorité à l'AG.

c) à réception d'une lettre de démission (par courrier postal ou électronique, ou toute forme de texte écrit) au Conseil.

Si un Conseiller (ainsi que le Président) ne peut achever son Mandat, quelle que soit la cause, son Mandat compte pour un Mandat complet.

Si un poste au Conseil devient vacant, en raison du décès, de l'incapacité ou de la démission d'un Conseiller, le Conseil peut provisoirement le remplacer jusqu'à l'AG suivante. La personne nommée fonctionnera comme un Conseiller sans droit de vote.

Article 16

Le Conseil est convoqué par le Président de l'Association, par tout moyen que le Conseil considère approprié, au moins deux fois entre deux AG.

Article 17

Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion quotidienne de l'Association.

A moins qu'un pouvoir ne soit, par la Loi Belge sur les associations sans but lucratif ou par cette Constitution, explicitement déclaré comme appartenant à l'AG, tous les pouvoirs sont considérés être sous l'autorité du Conseil.

Le Conseil peut établir tout contact opérationnel avec toute partie appropriée, personne physique ou entité légale, dans l'intérêt de l'Association.

Le Conseil peut nommer un(e) contractuel(le) et déterminer ses fonctions et sa rémunération.

Le Conseil a le pouvoir de déléguer la gestion quotidienne de l'Association ainsi que la signature à un(e) contractuel(le).

Le vote au sein du Conseil peut être manuel, postal ou électronique, ou par tout moyen que le Conseil juge approprié.

V. LANGUES

Article 18

Les langues qui sont employées dans les affaires officielles menées par l'Association sont le français, l'anglais et l'espagnol. En cas de difficultés d'interprétation de la Constitution et/ou des documents officiels de l'Association, le français fera foi.

Le Conseil doit s'assurer que les compétences suffisantes doivent être réunies au sein du Conseil afin de garantir que les questions linguistiques et culturelles soient correctement abordées.

VI. DIVERS

Article 19

L'Association est représentée dans les accords juridiques, y compris ceux où un fonctionnaire ou un représentant de la loi interviennent, et dans des actions en justice soit par le Président de l'Association, soit par deux Conseillers.

Article 20

L'année comptable est fixée du 1er avril au 31 mars.

Article 21

En cas de dissolution volontaire de l'Association, l'AG nomme deux (2) liquidateurs et définit leurs pouvoirs.

Article 22

En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'Association, à quel que moment et pour quelle que cause que ce soit, l'actif net de l'Association sera affecté à une association impliquée dans un domaine similaire et ayant des buts semblables à l'Association, en accord avec l'AG.

Un tel accord est pris à une simple majorité de voix (cinquante pour cent (50%) plus une (+1)) des Membres présents ou représentés.

Article 23

Toutes les décisions de l'AG et du Conseil sont enregistrées sous forme de minutes et signées par le Président de l'Association. L'enregistrement des minutes est conservé au siège social où tous les Membres et les tierces parties peuvent les consulter.

Article 24

Tout ce qui n'est pas explicitement déclaré dans cette Constitution est défini par la Loi Belge, en particulier la Loi sur les organisations sans but lucratif.

Fait à Monaco, le XX août 2017

Notes sur les modifications proposées à la Constitution

Dans ce document, le Conseil tente d'expliquer les modifications proposées à la Constitution de l'AITA/IATA asbl.

Ce document regroupe tous les articles en trois "Blocks" :

- 1) Block I : Articles qui demeurent absolument inchangés (incluant les articles dont seulement le numéro change) ;
- 2) Block II : Articles qui demeurent inchangés du point de vue du contenu, mais qui ont subi de légères modifications linguistiques ou légales ;
- 3) Block III : Articles modifiés indiquant le changement de la structure de l'AITA/IATA asbl proposé en vue du Renouveau.

L'ordre de certains articles (pas leur contenu) a été modifié. L'ordre de la Constitution Proposée est le suivant :

- Nom, Détails de l'Enregistrement, Buts et Durée
- Membres et Adhésion
- Assemblée Générale
- Conseil
- Langues
- Divers

La Constitution Proposée contient substantiellement plus de références à la Loi Belge sur les associations sans but lucratif (« la Loi Belge sur les ASBL »). Puisque l'Association est enregistrée en tant qu'association belge sans but lucratif, ces dispositions ont toujours prévalu à l'AITA/IATA asbl. Nous mentionnons les articles de la Loi quand cela est nécessaire.

Les numéros des articles mentionnés dans ce document font référence aux numéros des articles de la **Constitution Proposée**, sauf indication contraire. Le document suit donc la numérotation des articles de la Constitution Proposée. Les numéros des articles de l'Actuelle Constitution sont inscrits entre parenthèses à titre de comparaison.

Tous les textes en *italique* sont des citations issues des Constitutions (Actuelle aussi bien que Proposée).

1. Block I : Articles de la Constitution inchangés – absolument inchangés

Les articles suivants sont absolument les mêmes.

- **Article 3**(numéro inchangé)
- **Article 4**(numéro inchangé)
- **Article 11** (ancien Article 21)
- **Article 21**(ancien Article 25)
- **Article 24** (ancien Article 27)

2. Block II : Articles de la Constitution inchangés (les contenus sont les mêmes, mais la forme a été modifiée pour apporter des éclaircissements)

Les articles suivants sont inchangés ou ont subi des modifications mineures, principalement dans le but de satisfaire la Loi Belge sur les ASBL.

Article 1 (numéro inchangé)

L'intitulé complet de l'AITA/IATA asbl est indiqué dans les trois langues officielles.

Article 2 (numéro inchangé)

Afin de satisfaire l'article 2 §² de la Loi Belge sur les ASBL, la région judiciaire ainsi que le numéro d'enregistrement doivent être inclus.

Article 5 (numéro inchangé)

La phrase « Les premiers MembresMembres fondateurs » a été supprimée. Cette phrase n'est nécessaire que dans le document de création, pas dans la Constitution Proposée.

Article 7 (ancien Article 9)

Le montant maximum de la cotisation a été abaissé de cinquante mille (50.000) euros à cinq mille (5.000) euros et la phrase « *Outre leur cotisation, ils apportent à l'association le concours actif de leurs capacités et de leur dévouement.* » a été supprimée.

La phrase suivante a été ajoutée : « *Le non-paiement par un Membre de la cotisation entraînera automatiquement la démission de fait dudit Membre* », afin de satisfaire l'Article 12 de la Loi Belge sur les ASBL.

Article 9 (ancien Article 8)

Le terme « Saisie Conservatoire » a été ajouté. Ceci empêche les Membres radié, suspendus ou exclus de procéder à cette action légale.

Article 10 (ancien Article 17)

Afin de satisfaire à l'Article 4 §4 de la Loi Belge sur les ASBL, le terme *nomination* est requis, le terme « *élection* » a été remplacé par « *nomination* ». Le processus d'élection demeure est expliqué à l'Article 14 de la Constitution (cf. plus bas).

A l'Article 10 c), « *l'octroi de la décharge en faveur des Conseillers au vue de leurs obligations comme Conseillers de l'Association* » est nécessaire pour décrire les pouvoirs légaux de l'AG et doit être mentionné (toujours en référence à l'Article 4 de la Loi Belge sur les ASBL). Pour la même raison, les Articles 10 g) et 10 h) sont requis :

- g) « la transformation de l'Association en société à finalité sociale » ;
- h) « tous les cas où la Constitution l'exige. »

«*Les modifications du Règlement Intérieur* » a été supprimé car le Règlement Intérieur a été remplacé par un "Vadémécum" ou des "Directives", détaillant la gestion quotidienne de l'organisation, sa politique et ses procédures.

Dans l'Article 4 de la Loi Belge sur les ASBL, il est aussi mentionné que « *la nomination et la révocation des commissaires et la fixation de leur rémunération dans les cas où une rémunération est attribuée* » est aussi un pouvoir de l'AG.

L'Article 17 de la Loi Belge sur les ASBL précise quelles organisations ont l'obligation de faire appel à un commissaire pour :

- Toute organisation de plus de 100 employés ;
- Toute organisation qui répond à au moins deux des trois critères suivants :
 - o L'organisation a plus de 50 employés (équivalent plein-temps)
 - o Le total des recettes est de plus de 7.300.000 euros
 - o Le bilan total de l'organisation est de plus de 3.650.000 euros

A l'heure actuelle, l'organisation est loin de remplir ces critères.

Le terme « commissaire » est défini à l'Article 17 de la Loi Belge sur les ASBL comme appartenant à l'Institut des Réviseurs d'entreprises qui est l'organisme officiel où sont enregistrés les commissaires. Utiliser le terme « commissaire » dans la Constitution devrait automatiquement

²Le signe "§" signifie "paragraphe"

suggérer l'obligation de faire appel à un commissaire « officiel » reconnu par l'Institut des Réviseurs d'entreprises, ce qui n'est pas le cas.

La Phrase doit donc être maintenant la suivante :

« En plus des pouvoirs mentionnés ci-dessus, l'AG a le pouvoir de nommer une ou des personne(s) indépendante(s), qui ne peuvent pas être des Conseillers, en tant que "tierce partie" aux fins d'examen des comptes. »

Article 12 (anciennement Articles 18 et 19)

Les références aux articles relevant de la Loi Belge sur les ASBL sont mentionnées. A l'Article 5 de la Loi Belge sur les ASBL, le Conseil doit convoquer l'AG à la demande d'un cinquième (1/5) des Membres (Article 19 de l'actuelle Constitution).

A l'Article 6 de la Loi Belge sur les ASBL, toute proposition présentée par au moins un vingtième (1/20) des Membres doit être portée à l'ordre du jour de l'AG (Article 18 de l'actuelle Constitution). A ce même article 6, la convocation de l'AG doit être envoyée au plus tard huit (8) jours avant l'AG. Vu la nature internationale de notre organisation, le délai indiqué à l'Article 12 a été porté à huit (8) semaines.

Dans la Constitution Proposée, la différence est faite entre le **projet** d'ordre du jour et l'ordre du jour **final** (quand l'Ordre du Jour est seulement capitalisé pour mieux se référer à la pratique habituelle de l'AITA/IATA). Le **projet** d'ordre du jour est envoyé avec la convocation à l'AG et les propositions seront ajoutées à cet ordre du jour. L'ordre du jour **final** (l'Ordre du Jour) incluant les propositions doit être envoyé au plus tard deux (2) semaines avant l'AG.

Article 16 (anciennement article 12)

Le texte actuel « *Le Conseil d'Administration est convoqué par le président par courrier ordinaire, par courrier électronique ou par fax* » a été simplifié et remplacé par « *Le Conseil est convoqué par le Président de l'Association, par tout moyen que le Conseil considère approprié (...)* »

Article 17 (anciennement Article 13 et 14)

L'Article 13 reste inchangé, à part pour le Règlement Intérieur dont la référence a été supprimée (cf. plus haut).

L'Article 17 comprend aussi la délégation des pouvoirs, anciennement à l'Article 14, « *Le Conseil a le pouvoir de déléguer la gestion quotidienne de l'Association ainsi que la signature à un(e) contractuel(le)* ». Le terme « *gestion journalière* » a été remplacé par « *gestion quotidienne* ». Le terme « *Secrétaire Général* » a été remplacé par « *Contractuel(le)* ».

Article 18 (anciennement Article 28)

On a donné plus de poids à cet article en lui attribuant un article séparé sous un titre à part (cf. « Langue »).

Un deuxième paragraphe a aussi été ajouté : « *Le Conseil doit s'assurer que les compétences linguistiques suffisantes doivent être réunies au sein du Conseil afin de garantir que les questions linguistiques et culturelles soient correctement abordées.* »

Article 19 (anciennement Article 15 et 16)

Article inchangé, sauf que « *soit, pour toutes opérations financières par le trésorier de l'Association, seul* » a été supprimé.

Article 20 (anciennement Article 24)

« *L'année sociale court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.* » a été remplacé par « *L'année comptable est fixée du 1er avril au 31 mars de chaque année.* ».

L'Article 17 de la Loi Belge sur les ASBL indique que les comptes de l'organisation doivent être approuvés par l'AG dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice comptable. Aussi, comme l'AG se tient traditionnellement durant la période juillet-août, le changement au 31 mars permet à l'AITA/IATA asbl de tenir son AG en été et de respecter le délai de six mois.

En conséquence, l'année comptable 2017 sera exceptionnellement « une année comptable prolongée » d'une durée de 15 mois, courant du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2018.

La phrase « *Chaque année au 31 décembre est établi le relevé des comptes de l'année écoulée et le budget pour l'année suivante.* » a été supprimée car il est impossible de produire une telle déclaration au moment où l'année se termine.

La phrase « *Les deux sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale de l'Association ordinaire lors de sa plus prochaine réunion.* » (Article 24 de l'Actuelle Constitution) est transférée à l'Article 10 d) de la Constitution proposée.

Article 22 (anciennement Article 26)

La majorité nécessaire à cette décision (simple majorité, c'est-à-dire 50% +1) a été ajoutée.

Article 23 (anciennement Article 28)

Une phrase de l'actuel Article 22 « *Toutes les décisions de l'AG et du Conseil sont enregistrées sous forme de minutes et signées par le Président de l'Association. L'enregistrement des minutes est conservé au siège social où tous les Membres et les tierces parties peuvent les consulter.* » a été modifiée ici afin de répondre à l'Article 10 §2 de la Loi Belge sur les ASBL.

3. Block III : Articles de la Constitution modifiés

Les modifications de la structure de l'AITA/IATA asbl présentées dans la Constitution Proposée sont les suivantes :

Modification n°1 : Il n'y a plus de Président-élu : le Président prend ses fonctions immédiatement à la suite de son élection – il peut effectuer deux mandats consécutifs.

Modification n°2 : Le nombre de Conseillers est réduit de 15 à 8 – Il n'y a plus de Bureau Exécutif.

Modification n°3 : Le Conseil est composé d'1 Président et de 8 Conseillers directement élus par l'AG.

Modification n°4 : Les actuels Associés deviennent des Membres (Standards).

Modification n°5 : Les Membres Hubs, ainsi que les Membres Centres Nationaux, appartiennent tous deux à la catégorie des "Connecteurs"

Modification n°6 : Tous les Membres sont acceptés par le Conseil.

Modification n°7 : Tous les Membres possèdent une voix.

Les couleurs indiquent les modifications qui sont liées les unes aux autres et qui sont donc présentées en différents blocs pour le vote sur : le **Président**, le **Conseil**, les **Membres**, l'**Acceptation des Membres et les droits de vote**.

Modification n°1 : Il n'y a plus de Président-élu : le Président prend ses fonctions immédiatement à la suite de son élection – il peut effectuer deux mandats consécutifs.

Cette modification permet à un Président d'effectuer un second mandat consécutif comme Président (comme pour tous les autres Conseillers) et de prendre ses fonctions de Président immédiatement après son élection.

L'Article 11 de l'Actuelle Constitution se présente ainsi : « *Le président de l'Association est élu 2 ans avant de prendre ses fonctions pour un mandat de 4 ans, non renouvelable consécutivement.* »

En conséquence, cet article devient le suivant :

Article 15 (anciennement Article 11)

La durée des mandats du Président de l'Association et des Conseillers est de quatre (4) ans.

Un individu peut effectuer un maximum de trois (3) Mandats consécutifs au Conseil dont un maximum de deux (2) Mandats consécutifs de Conseiller ou un maximum de deux (2) Mandats consécutifs de Président.

Par conséquent, un individu peut effectuer :

- Deux mandats de Conseiller suivis par un mandat de Président ;
- Deux mandats de Président suivis par un mandat de Conseiller ;
- Un mandat de Conseiller suivi par un mandat de Président, suivi par un mandat de Conseiller ;
- Un mandat de Président suivi par un mandat de Conseiller, suivi par un mandat de Président ;
- Un mandat de Conseiller suivi par deux mandats de Président ;
- Un mandat de Président suivi par deux mandats de Conseiller.

Le Mandat d'un Conseiller et/ou d'un Président cesse :

a) à la fin de son Mandat

b) si l'AG décide de mettre fin au Mandat. Cette décision requiert une simple majorité à l'AG.

c) à réception d'une lettre de démission (par courrier postal ou électronique, ou toute forme de texte écrit) au Conseil.

Si, pour quelque raison, un Conseiller (ainsi qu'un Président) ne peut achever son mandat, ce mandat compte comme une période de mandat complet.

Si un poste au Conseil devient vacant, en raison du décès, de l'incapacité ou de la démission d'un Conseiller, le Conseil peut provisoirement le remplacer jusqu'à l'AG suivante. La personne nommée fonctionnera comme un Conseiller sans droit de vote.

Modification n°2 : Le nombre de Conseillers est réduit de 15 à 8 Conseillers – Il n'y a plus de Bureau Exécutif.

Actuellement, le Conseil est composé du Bureau Exécutif (Président, Vice-Président, Trésorier, Secrétaires Anglophone, Francophone et Hispanophone, et Coordinateur du Comité Permanent pour les Enfants et la Jeunesse) et du Collège des Représentants de chaque Région de l'AITA/IATA asbl (Article 17 de l'actuel Règlement Intérieur)

Le Bureau Exécutif cesse d'exister.

En conséquence, le nombre de Conseillers est réduit de 15 à 8.

Modification n° 3 : Le Conseil est composé d'1 Président et de 8 Conseillers directement élus par l'AG.

L'Article 10 de l'Actuelle Constitution se présente ainsi : « *L'Association est administrée par un Conseil d'Administration, nommé par l'Assemblée Générale et composé de deux collèges : le Bureau Exécutif et le Bureau des Représentants. L'Assemblée Générale élit au Bureau Exécutif au moins un président, un secrétaire et un trésorier. Le Bureau des Représentants est composé d'un représentant proposé par chaque Comité Régional de l'AITA/IATA et nommé par l'Assemblée Générale.* »

Dans la Constitution Proposée, le Conseil n'est plus composé de deux bureaux (cf. modification n°2) puisqu'il n'y a plus de "Bureau Exécutif" ni de "Collège des Représentants". La Constitution Proposée considère que tous les Conseillers agissent dans le seul intérêt de l'AITA/IATA asbl et non pas en tant que "représentant" d'une quelconque organisation et devront se soumettre à un Code de Conduite (cf. le Vadémécum).

La fonction du Président est la seule fonction élue. Les autres 8 Conseillers seront élus comme "Conseillers".

N'importe quel individu peut se présenter aux élections, à la condition qu'il ait le soutien d'au moins 2 Connecteurs (condition contenue dans le Vadémécum).

Par conséquent, cet article sera le suivant :

Article 14 (anciennement Article 10)

L'AG délègue l'administration et la gestion quotidienne de l'Association au Conseil.

L'AG nommera au travers d'un processus électoral un (1) Président et un maximum de huit (8) Conseillers.

Les Conseillers et le Président forment conjointement le Conseil. Leur mandat (le "Mandat") n'est pas rémunéré par l'Association.

Le Conseil a l'autorité de nommer ou exclure parmi ses Conseillers des responsables (les Responsables) appropriés tels que Trésorier, Secrétaire, ou n'importe quelle fonction que le Conseil jugera nécessaire.

Les Responsables peuvent démissionner ou être exclus de leurs fonctions assignées sans effet sur leur Mandat.

Le Président et les Conseillers de l'Association sont des personnes physiques.

L'assurance que les compétences nécessaires en ce qui concerne les langues officielles de l'Association et la diversité culturelle au Conseil est couverte par un nouvel Article 18, dont le second paragraphe est le suivant :

Article 18

Le Conseil doit s'assurer que les compétences suffisantes doivent être réunies au sein du Conseil afin de garantir que les questions linguistiques et culturelles soient correctement abordées.

Modification n°4 : Les Associés deviennent des Membres

Les actuels "Associés" deviendront des Membres (Standards), avec droit de vote à l'AG, ce qui leur permettra de participer pleinement à l'organisation.

Modification n°5 : Les Hubs, ainsi que les Centres Nationaux, sont des "Connecteurs"

L'Article 6 de l'Actuelle Constitution se présente ainsi : « *La composition de l'Association est basée sur le principe d'une représentation nationale. L'Association comprend des membres à pleins droits et des membres affiliés, qui forment l'Assemblée Générale de l'Association. Les membres à pleins droits sont les centres nationaux représentant la totalité du théâtre amateur d'une nation. Un membre affilié est une fédération, un comité ou un groupement similaire représentant une nation dans laquelle un centre national n'a pas encore été établi et y est en cours de structuration. Chaque membre à pleins droits et à jour de sa cotisation dispose de 6 voix dans l'Assemblée Générale. Chaque membre affilié et à jour de sa cotisation dispose de 2 voix dans l'Assemblée Générale.* »

Avec la Constitution Proposée, l'AITA/IATA asbl passera d'une organisation basée sur le principe d'une représentation nationale composée de centres nationaux représentant la totalité du théâtre amateur d'une nation, à une organisation ouverte sur tout le théâtre amateur mondial. Tous les individus, les troupes, les organisateurs d'activités, ou les organisations représentant une ou plusieurs troupes, peuvent devenir Membres, sans tenir compte des frontières, quelles que soient les langues ou les cultures.

Par conséquent, l'Article 6 de la Constitution Proposée sera le suivant :

Article 6 (numéro inchangé)

Il y a trois (3) catégories de membres (Catégorie de Membres).

1. *Membre Standard*
2. *Membre Hub*
3. *Membre Centre National*

par après référencée par Membre ou Membres.

où les Membres Hub et les Membres Centres Nationaux sont conjointement mentionnés comme "Connecteurs".

1. *Un Membre Standard est une personne physique ou un organisme légal, dont la candidature d'admission a été acceptée par le Conseil (le Conseil tel que défini à l'article 14 de la Constitution) et qui, en accord avec l'article 7 de la Constitution, est à jour de cotisation.*
2. *Un Membre Hub est un réseau, un concentrateur d'activités, au niveau local ou mondial, travaillant de façon proactive dans le domaine du théâtre amateur.*
3. *Un Centre National est un réseau, un concentrateur d'activités, au niveau local ou mondial, travaillant de façon proactive dans le domaine du théâtre amateur et un organisme officiel représentant l'activité du théâtre amateur au niveau national, où "national" indique qu'il s'agit une "nation" ou d'un "territoire autonome".*

Seul un Membre Standard peut devenir Membre Hub ou un Membre Centre National. (...)

Toute personne physique, tout organisme légal, toute organisation, peut devenir un Membre Standard de l'AITA/IATA asbl.

Bien que les Centres Nationaux et les Hubs aient tous deux une fonction de "connexion" (et sont donc appelés "Connecteurs"), il est important de les distinguer les uns des autres.

Le texte officiel en Français (qui est légalement contraignant) stipule qu'un Centre National [représente], ainsi qu'il est écrit dans l'Actuelle Constitution, « [...] la totalité du théâtre amateur d'une nation ». Pour certains pays (comme la Belgique, l'Allemagne, l'Espagne et d'autres), il est carrément impossible de « représenter le théâtre sur une base nationale » car les arts sont principalement, parfois seulement, subventionnés par des régions. Les appeler « Centre National » rendrait le financement par un gouvernement impossible et même illégal.

Dans d'autres pays, la notion spécifique de « Centre National » est nécessaire pour capter le financement d'un gouvernement, et ce n'est rien de moins qu'un prérequis.

Pour cette raison, le terme "Centre National" est expliqué ainsi :

Article 6 (numéro inchangé)

un organisme officiel représentant l'activité du théâtre amateur au niveau national, où "national" indique qu'il s'agit une "nation" ou d'un "territoire autonome"

Aussi, les Centres Nationaux, qui représentent le théâtre amateur sur une base nationale, continueront de jouer un rôle important dans la structure de l'organisation.

A côté des Centres Nationaux, il y aura de la place pour les Hubs. Un Hub est un point focal et un partenaire crucial dans le fonctionnement de l'organisation. Le Conseil peut donner à n'importe quel Membre Standard la possibilité d'intensifier ses relations avec l'AITA/IATA asbl, afin d'établir un partenariat opérationnel avec l'organisation et devenir un Hub. Les deux parties relient ainsi

leurs réseaux et partagent leurs informations, leur intelligence et leurs innovations. Les Hubs reçoivent de la part de l'AITA/IATA asbl des informations détaillées d'une façon collaborative et proactive, tandis que les Membres Standard obtiennent leurs informations principalement par le site Web et les réseaux sociaux. Réciproquement, un Hub informera de façon proactive l'AITA/IATA asbl de ses activités et événements dans la région ou dans le domaine couvert.

Un Hub est un « concentrateur » d'activités dans le domaine du théâtre amateur (ex. : organisateurs de festival, camps d'été internationaux de théâtre, animateurs de réseaux sociaux internationaux de théâtre et structures de mise en réseau, organismes cadres du théâtre amateur de tout type, organismes gouvernementaux en rapport avec le théâtre amateur, etc.). Par conséquent, il est possible d'avoir plusieurs Hub dans un même pays, aussi bien que des Hubs transfrontaliers.

Les Hub seront encouragés à s'associer les uns aux autres pour former des alliances entre réseaux compatibles.

Les Centres Nationaux et les Hubs sont des **Connecteurs**.

Les Connecteurs paieront une cotisation distincte, en plus de celle des Membres Standards, à définir et à approuver par l'AG (Article 7 de la Constitution Proposée). Le non-paiement de la cotisation d'un Connecteur peut entraîner la fin du partenariat opérationnel avec l'AITA/IATA asbl.

Le partenariat entre un Connecteur et l'AITA/IATA asbl sera purement opérationnel. Le conseil évalue le fonctionnement d'un Connecteur et peut décider, à sa propre discrétion, de poursuivre le partenariat opérationnel de Connecteur. Si l'adhésion d'un Membre Hub ou d'un Membre Centre National cesse, le Membre demeure un Membre Standard soumis au paiement de la cotisation de Membre Standard.

Modification n°6 : Tous les Membres sont acceptés par le Conseil

Article 6 (numéro inchangé)

(...)

Un Membre Standard est une personne physique ou un organisme légal, dont la candidature d'admission a été acceptée par le Conseil et qui, en accord avec l'article 7, est à jour de sa cotisation.

(...)

Seul un Membre Standard peut devenir Membre Hub ou un Membre Centre National. Seul le Conseil a le pouvoir d'approuver un Membre Standard en tant que Membre Connecteur.

Toute demande d'admission ou de démission de l'Association doit être adressée au Conseil et envoyée au Secrétariat de l'Association.

(...)

Dans l'actuelle Constitution, les Membres sont acceptés par l'AG. Ce qui signifie que les candidats doivent attendre plusieurs mois (parfois presque deux années, quand la demande est faite juste après une AG) pour devenir membre. La procédure d'approbation des Membres par le Conseil sera plus rapide et plus simple.

Si le candidat est un Centre National ou un Hub, le Conseil pourra immédiatement l'intégrer dans la Catégorie de Membre appropriée.

En accord avec l'Article 12 de la Loi Belge sur les ASBL, l'expulsion de membres demeure sous la seule autorité de l'AG.

Modification n°7 : Chaque Membre possède une voix

Dans l'Actuelle Constitution, l'Article 6 (cité ci-dessus) se poursuit ainsi :

«Chaque membre à pleins droits et à jour de sa cotisation dispose de 6 voix dans l'Assemblée Générale. Chaque membre affilié et à jour de sa cotisation dispose de 2 voix dans l'Assemblée Générale. »

Dans la Constitution Proposée, chaque Membre (Membre Standard aussi bien que Membre Connecteur) auront une voix.

Article 8

Un Membre a le droit d'assister à l'AG de l'Association et possède une (1) voix.

(...)

L'Article 7 de la Loi Belge sur les ASBL ne requiert aucun quorum pour les Membres présents ou représentés à l'AG. Pour mettre en évidence l'importance des Connecteurs, avec la Constitution Proposée, une AG ne pourra se tenir que si au moins un tiers (1/3) de tous les Connecteurs sont présents ou représentés.

L'Article 13 de la Constitution Proposée indique :

«*Quel que soit le nombre de Membres Standards présents ou représentés, l'AG est **valablement constituée** si au moins un tiers (1/3) des Connecteurs est présent ou représenté,* »

La Loi Belge sur les ASBL relative aux décisions prise par l'AG concernant l'exclusion de Membres (Article 12), la modification de la Constitution (Article 8), la modification des buts de l'Association (Article 8), et la dissolution de l'Association (Article 20), requiert une majorité supérieure à une simple majorité de 50% +1.

De telles décisions requièrent des majorités de deux tiers (2/3) ou quatre cinquièmes (4/5) des votes de chacune des catégories des Membres Standards et des Connecteurs. Ces décisions requièrent aussi la présence ou la représentation d'au moins deux tiers (2/3) des Membres des Membres Standards et des Connecteurs.

Voici le tableau indiquant la « Grille des Décisions»:

Décisions relatives à :	Présence ou représentation à l'AG :	Décisions prises à :
Toutes les décisions (sauf celles listées plus bas) – [Art. 7 de la Loi Belge]	Au moins 1/3 des Connecteurs, quel que soit le nombre de Membres Standards	Simple majorité (50% + 1 voix)
Exclusion de Membres [Art. 12 de la Loi Belge]	Au moins 1/3 des Connecteurs, quel que soit le nombre de Membres Standards	Au moins 2/3 des voix des Membres Standards et au moins 2/3 des voix des Connecteurs
Modification de la Constitution [Art. 8 de la Loi Belge]	Au moins 2/3 des Membres	Au moins 2/3 des voix des Membres Standards et au moins 2/3 des voix des Connecteurs
Modification des Buts de la Constitution [Art. 8 de la Loi Belge]	Au moins 2/3 des Membres	Au moins 4/5 des voix des Membres Standards et au moins 4/5 des voix des Connecteurs
Dissolution de l'Association [Art. 20 de la Loi Belge]	Au moins 2/3 des Membres	Au moins 4/5 des voix des Membres Standards et au moins 4/5 des voix des Connecteurs

Cette Grille de Décision est ainsi traduite dans la Constitution Proposée :

Article 13

Validité de la composition de l'AG

Quel que soit le nombre de Membres Standards (présents ou représentés), l'AG est **valablement constituée** si au moins un tiers (1/3) des Connecteurs est présent ou représenté, sauf pour les décisions relatives à :

- a) l'exclusion des Membres de l'Association ;
- b) la modification de la Constitution ;
- c) la modification qui porte sur les buts de l'Association ;
- d) la dissolution de l'Association.

Les décisions relatives à l'exclusion d'un Membre, quel que soit le nombre de Membres Standards présents ou représentés, requièrent la présence ou la représentation d'au moins un tiers (1/3) des Connecteurs à l'AG.

Les décisions relatives à la modification de la Constitution et à la dissolution de l'Association requièrent la présence ou la représentation d'au moins deux tiers (2/3) des Membres à l'AG.

Si, en conformité avec l'article 8 de la Loi Belge des organisations sans but lucratif, les critères de validité de composition mentionnés ci-dessus ne sont pas remplis, une seconde AG peut être convoquée quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés. Cette seconde AG ne peut être tenue moins de quinze (15) jours après la première AG.

Décisions de l'AG

Toutes les **décisions** sont prises à une simple majorité de voix (cinquante pour cent (50%) plus une (1)) des Membres présents ou représentés à l'AG, à l'exception de celles qui sont prises en conformité avec l'article 7 de la Loi Belge sur les associations sans but lucratif :

- e) l'exclusion des Membres de l'Association ;
- f) la modification de la Constitution ;
- g) la modification qui porte sur les buts de l'Association ;
- h) la dissolution de l'Association.

Les décisions relatives à l'exclusion d'un Membre, autant que celles relatives à la modification de la constitution, sont prises à une majorité de deux tiers (2/3) des voix des Membres Standards présents ou représentés, ainsi qu'à une majorité de deux tiers (2/3) des voix des Connecteurs présents ou représentés.

Les décisions relatives à la modification de la constitution, concernant les buts de l'Association, ainsi que celles relatives à la dissolution de l'Association, sont prises à une majorité de quatre cinquièmes (4/5) des voix des Membres Standards présents ou représentés, ainsi qu'à une majorité de quatre cinquièmes (4/5) des voix des Connecteurs présents ou représentés. »

Concernant les **procurations**, le mécanisme sera le même que celui de l'Actuelle Constitution, dans laquelle il est mentionné à l'Article 20 que « Chaque membre a le droit d'assister à chaque Assemblée Générale de l'Association. Il peut se faire représenter³ par procuration. Dans le Règlement Intérieur, il est précisé qu'un Membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

³La Loi Belge sur les ASBL fait la différence entre les Membres **présents** (Français : présents, néerlandais: aanwezig) et **représentés** (Français : représentés, néerlandais: vertegenwoordigd). Un Membre peut être présent en étant "physiquement présent" - ce qui serait le cas pour un Membre qui serait une **personne physique**. Un Membre, **partenaire** ou **entité légale**, serait présent par le biais d'un délégué nommé par son organisation. Il est présent grâce à la présence de cette personne (physique). Dans la Constitution, le mot "représenté" fait référence à la situation où un Membre n'est pas physiquement présent mais est lui-même représenté par un Membre "tierce partie" *par procuration*.

Sous la Constitution Proposée, il serait possible qu'une personne physique soit le délégué de plus d'un Membre. Ce serait le cas si une personne physique est elle-même un Membre (Standard) de l'Association et, en même temps, le délégué d'un (ou plus) Membre Hub ou d'un Membre Centre National.

Selon le Droit Belge des Affaires, ceci irait à l'encontre de l'éthique d'une Assemblée Générale destinée à être un forum en vue de débats et discussion. Si un individu est délégué de plus d'un Membre, il pourrait effectivement être en position de devoir débattre avec lui-même. L'Association peut donc limiter le nombre de votes dont un individu peut être porteur, quel que soit le nombre de Membres que cet personne physique "représente".

Dans la Constitution Proposée, ceci est exprimé ainsi :

Article 8

(...)

Un Membre peut déléguer son vote en donnant procuration à un autre Membre de la même Catégorie de Membres.

Une personne physique, agissant au nom de plus d'un membre, peut être porteur d'un maximum de quatre (4) droits de vote, dont une (1) procuration au maximum.

Ceci signifie qu'une personne physique peut être porteur au maximum de :

- quatre (4) votes de Membres
- trois (3) votes de Membres et un (1) vote par procuration

[Remarque importante concernant les modifications 6 et 7](#)

Dans cette proposition, l'autorité d'accepter des membres revient au Conseil. Si les Connecteurs avaient un nombre de voix plus élevé que les Membres Standards, le Conseil pourrait être perçu comme intervenant dans le processus de vote en décidant à quelle catégorie de Membres appartient un requérant. Cela serait considéré comme une infraction à la Loi Belge. Il est donc important que le principe « une voix pour tous » soit approuvé par l'Assemblée Générale ainsi que l'acceptation des membres par le Conseil.

Minutes officielles de la 32^{ème} Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl 9 juillet 2015

1. Ouverture officielle de la 32^{ème} Assemblée Générale - La 32^{ème} Assemblée Générale a été officiellement ouverte par la Présidente Merja Laaksovirta à Ypres (Belgique). Elle a adressé de chaleureux remerciements aux organisateurs du Festival, du Forum et de l'Assemblée Générale pour leur accueil et rappelé la cérémonie qui eût lieu trois jours plus tôt à la Porte de Menin où l'AITA/IATA et Opendoek ont rendu hommage aux héros de la Première Guerre Mondiale en déposant une gerbe. La Présidente a aussi rendu hommage aux disparus de l'AITA/IATA - Hilding Lindbäck (Suède), ancien représentant de la NEATA au Conseil, Jean Saby (France), Président d'Honneur de la FNCTA, et Walid Alabd (Lybie) disparu tragiquement ce mardi 7 juillet 2015 à Benghazi ; Les délégués les ont chaleureusement applaudis pour leur contribution au théâtre tout au long de leur vie.

2. Introduction et mot de bienvenue de la Présidente Mondiale de l'AITA/IATA asbl - Merja Laaksovirta a noté que les délégués ont entendu les propositions pour l'avenir et que le Conseil de l'AITA/IATA a pris en compte des avis et des souhaits des délégués pour le futur. Elle remercie Dirk De Corte, ancien Trésorier de l'AITA/IATA, travaillant actuellement comme consultant pour le changement, pour ses connaissances professionnelles et son aide dans le processus du Renouveau. Elle se quittera bientôt son poste de Présidente, mais suivra ce processus avec la plus grande attention, dans l'attente qu'il atteigne les buts de ceux qui ont l'amour du théâtre amateur mondial.

3. Election du Président de séance de la 32^{ème} Assemblée Générale - Le Conseil propose que Patrice Cellario (Monaco) soit nommé Président de séance.

Approbation unanime

4. Nomination des Scrutateurs et du Comité de rédaction - Le Conseil propose les Scrutateurs suivants :

- a) Monique Dobby, Belgique
- b) Marjorie Lovegrove, Grande Bretagne
- c) Marc Handsaeme, Belgique
- d) Hilmar Joensen, Iles Féroé

Approbation unanime

Le Président de séance note que, si nécessaire, le Conseil propose que le Comité de rédaction soit composé des deux Secrétaires - Béatrice Cellario (Monaco), Secrétaire Francophone et Aled Rhys-Jones (Grande Bretagne), Secrétaire Anglophone.

Approbation unanime

5. Confirmation du quorum et notification des votes par procuration - Le Président de séance confirme que le quorum est atteint et s'assure que les délégués ont bien reçu leurs bulletins de vote. Il confirme que les pays suivants ont droit de vote (150 voix) :

Allemagne (BAG) – 3 voix ; Allemagne (BDAT) – 3 voix ; Belgique (Flandres) – 3 voix ; Belgique (Wallonie) – 3 voix ; Danemark – 6 voix ; Estonie – 6 voix ; Finlande – 6 voix ; France – 6 voix ; Grande Bretagne – 6 voix ; Hongrie – 6 voix ; Iles Féroé – 2 voix ; Islande – 6 voix ; Indonésie – 6

voix⁴ ; Irlande – 6 voix ; Italie – 6 voix ; Japon – 6 voix ; Lettonie – 6 voix ; Lituanie – 6 voix ; Maroc – 6 voix ; Monaco – 6 voix ; Ouganda – 2 voix ; Pologne – 2 voix ; République Tchèque – 6 voix ; Russie – 6 voix ; Slovaquie – 6 voix ; Slovénie – 6 voix ; Suède – 6 voix ; Suisse – 6 voix ; USA – 6 voix.

Procurations reçues (26 voix) :

- Autriche 6 voix par procuration à l'Allemagne Germany (BDAT)
- India 6 voix par procuration au Danemark
- Ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM)
6 voix par procuration à la Belgique (Flandres)
- Afrique du Sud 6 voix par procuration à l'Irlande
- Zimbabwe 2 voix procuration au Grande Bretagne

Le Président de séance confirme que le total des voix est de 176, en conséquence, 89 voix sont nécessaires pour la majorité absolue.

6. Ratification des nouveaux membres 2013-2015 - Le Conseil propose que le pays suivant soit ratifié comme Centre National ;

- Indonésie, Alika Chandra

Approbation unanime

Le Président de séance souhaite la bienvenue au Centre National indonésien de l'AITA/IATA.

7. Appel aux questions par écrit aux candidats aux élections du Bureau Exécutif - Il n'y a pas de questions.

8. Approbation des minutes de la 31ème Assemblée Générale tenue à Monaco en 2013 - Il n'y a pas de questions.

Approbation unanime

9. Rapport d'exercice de l'AITA/IATA pour 2013-2015

a. Rapport de la Présidente - au nom du Conseil, Merja Laaksovirta donne le rapport d'activités des deux années précédentes et renvoie les délégués au rapport complet du Volume I du Livre du Forum. Elle tient à remercier toutes les organisations, qui ont accueilli les réunions du Bureau et du Conseil, pour leur aimable générosité. Le but de faire tourner les réunions sur différents continents et pays a bien été atteint.

Le Renouveau de l'AITA/IATA a été un point important des réunions du Conseil et doit se poursuivre ainsi. Depuis sa création, l'AITA/IATA a considéré l'avenir avec confiance mais il ne pouvait pas rester immobile. La Présidente recommande vivement aux délégués de lire les détails sur le Renouveau dans le Volume III du Livre du Forum et de réfléchir sur tous les points afin de trouver une solution démocratique. Elle rappelle aux délégués qu'ils sont les décideurs.

La Présidente évoque les difficultés administratives de l'AITA/IATA depuis l'Assemblée Générale de Tromsø. Elle note l'excellent travail entrepris par la secrétaire Anne Gilmour qui travaille depuis chez elle, mettant en application des méthodes de travail modernes et peu coûteuses. Elle fait part aussi du soutien qu'elle a reçu en matière de communication de la part du Vice-Président Roger

⁴ Initialement, l'Indonésie avait 2 voix, mais compte-tenu de sa ratification comme Centre National par l'Assemblée Générale, 6 voix lui ont été attribués.

Ellis, responsable du Bulletin d'informations artistiques qui réunit les informations concernant les activités de l'AITA/IATA. Le site web est maintenant régulièrement mis à jour, amélioré, et tient lieu de phare aux membres de l'AITA/IATA. Elle estime que c'est un aspect du développement de l'AITA/IATA qui a été mené à bien.

Au sujet des finances, la Présidente note que la situation financière est heureusement stable. L'AITA/IATA détient 150.000 €, disponibles pour soutenir des projets qui émaneraient de cette Assemblée Générale ou de futures AG. Le revenu annuel est d'environ 20.000 €, entièrement basé sur les cotisations des membres, sollicitant peu le fonds de réserve.

Les délégués prendront connaissance des finances lorsque notre Trésorier Villy Dall présentera les propositions du Conseil au sujet des cotisations et des souscriptions. La Présidente précise que le Conseil a soigneusement étudié les nombreuses demandes de réductions des cotisations et elle espère que ces propositions seront plus abordables pour les actuels membres et attireront et encourageront de nouveaux membres.

La Présidente donne le rapport du Fonds pour la Culture et l'Education mentionné par Ron Dodson dans sa présentation du Festival Mondial du Théâtre d'Enfants de Stratford 2016. 10.000 € ont été alloués depuis Monaco - au TIP, à la NEATA, aux Estivades et au Congrès "Drama in Education". L'allocation du Fonds de Solidarité destiné à aider les membres - ceux qui ne peuvent pas s'acquitter de la cotisation pour diverses raisons - a été versée pour le Maroc, la Pologne, l'Islande, Cuba et le Zimbabwe.

Des invitations à assister à des événements dans plusieurs pays ont donné à la Présidente l'occasion de participer à de nombreuses réunions ; elle adresse ses remerciements à tous ceux qui l'ont accueillie. Elle encourage les Régions à améliorer le flux d'information mais craint qu'il y ait peu de progrès en la matière. La grande taille des Régions rend la communication difficile et aléatoire, mais elle pense que cette question sera résolue grâce à une nouvelle structure.

La Présidente a le plaisir de faire part que la plupart des Archives de l'AITA/IATA sont maintenant dans les mains du BDAT à Berlin grâce à l'excellent travail de Norbert Radermacher qui a rendu bien des services à l'AITA/IATA. N'ayant pas de bureau, il était important d'avoir un lieu sûr pour que les gens puissent mener des recherches, si un jour l'histoire de l'AITA/IATA devait être écrite.

Au sujet du Comité Permanent des Enfants et de la Jeunesse (CPEJ), la Présidente Merja Laaksovirta indique que les délégués ont déjà entendu Ron Dodson évoquer le Festival Mondial du Théâtre d'Enfants de Stratford (Canada) pour 2016. Ce sera une merveilleuse opportunité pour les jeunes de jouer et de se réunir. Elle remercie aussi le Conseiller, le Professeur Izumi Yoshida, du Centre National japonais pour sa présentation et pour l'opportunité d'assister au Festival PAT qui se tiendra à Toyama (Japon) en 2016.

Le Festival pour Enfants de l'AITA/IATA qui s'est tenu à Lingen (Allemagne) en juin 2014, avec pour devise "Colore ta vie", fut merveilleux. Cela fut l'occasion de remercier Norbert Radermacher pour son travail tout au long de sa vie auprès des enfants et d'annoncer qu'il recevrait une Barette d'Or, la plus haute récompense finlandaise du Théâtre amateur.

En mai 2013, l'AITA/IATA a eu le plaisir d'apprendre la création de la Maison du Théâtre Européen (European Theatre House ETH) à Lingen (Allemagne). Lingen soutient les activités théâtrales depuis les années 80 avec la coopération de l'Université des Sciences Appliquées d'Osnabrück. La Présidente Merja Laaksovirta évoque aussi le Forum Européen du Théâtre Amateur (EFAT) et rappelle qu'il s'agit d'une organisation filiale de l'AITA/IATA dont le Comité de pilotage est composé des Présidents des Régions CEC, CIFTA et NEATA. EFAT a été invité par le BDAT à

discuter de la recherche et à améliorer la coopération régionale. Il est dirigé par l'ancien Président du CIFTA Jacques Lemaire qui a œuvré à l'élaboration de ce forum.

Jacques Lemaire a aussi tenu un rôle clé comme représentant de l'AITA/IATA auprès de l'UNESCO. Merja Laaksovirta précise que les réunions de l'UNESCO sont longues et que les questions culturelles ne sont pas toujours au début de l'ordre du jour. L'AITA/IATA lui est reconnaissante pour son travail dans ce domaine.

Un lien plus étroit a été établi avec l'Institut International du Théâtre (IIT) grâce à Josef Hollos et Paddy O'Dwyer qui se sont partagé la tâche en assistant aux réunions et ont poursuivi le travail pour lequel l'AITA/IATA les remercie. La Présidente tient à remercier ses ambassadeurs, Paddy O'Dwyer et Thomas Hauger, qui ont représenté l'AITA/IATA à diverses occasions.

Secrétaire hispanophone - La Présidente informe les délégués que le Secrétaire hispanophone Jorge Crespi a démissionné du Bureau Exécutif. Malheureusement sa démission a eu lieu trop tard pour que l'AITA/IATA recherche un remplaçant élu par cette Assemblée Générale. Le prochain Conseil agira en conséquence comme il l'a fait précédemment pour le Secrétaire anglophone par intérim.

En résumé, Merja Laaksovirta rappelle aux délégués que le Conseil a travaillé très dur au cours des deux dernières années et s'est particulièrement concentré sur le Renouveau. Chacun des membres du Conseil a apporté sa pierre à l'édifice, et même s'il ne fut pas toujours possible de partager la même opinion et que le compromis fut inévitable, les décisions furent prises démocratiquement et le Conseil a avancé dans l'harmonie et la paix. Elle est heureuse de laisser l'organisation dans les mains de ses membres et de savoir que l'intérêt supérieur de l'organisation se situe au sein du Conseil. Elle lui est reconnaissante pour la richesse de son expérience dans son rôle de Présidente.

b. Rapport du Trésorier - Villy Dall renvoie les délégués au Livre du Forum, Volume II, page 22-25 Etats des Profits et Pertes 2013 et 2014 et Etat de la Balance aux 31 décembre 2014 et 2015, ainsi qu'aux rapports des Commissaires aux Comptes 2013-2014, page 26. Il précise que ces documents donnent un aperçu financier et une comparaison avec les finances des années précédentes. Le Trésorier souhaite soumettre ces documents à l'approbation des délégués.

Il remercie DATS (l'Association de Théâtre Amateur danoise) pour la tenue des comptes de l'AITA/IATA et ceux qui ont accueilli les réunions du Renouveau, du Bureau et du Conseil - Opendoek, DATS, le Studio de Monaco, Venice Little Theatre (Floride, USA), Lingen et Vienne. Cela a permis de réduire les coûts administratifs de l'AITA/IATA. Il précise que si un délégué souhaitait accueillir le Conseil de l'AITA/IATA chez lui, il serait heureux qu'il le contacte. Il tient à remercier les Commissaires aux Comptes Dymna Murray (Irlande) et Ivar Christiansen (Norvège). Il est spécialement reconnaissant à Dymna qui a posé d'intéressantes et pertinentes questions pour s'assurer que les finances soient précises. Il remercie aussi Anne Gilmour avec laquelle il communique presque tous les jours et qui travaille dur pour reprendre contact avec des membres perdus et les Centres Nationaux du monde entier.

Villy Dall indique qu'en 2015 les Centres Nationaux et Affiliés de 35 pays auxquels s'ajoutent les Associés de 15 pays ont payé leurs cotisations, l'AITA/IATA est donc connectée avec 50 pays sur les 193 pays de l'ONU. Il précise que le montant annuel de revenu nécessaire au bon fonctionnement de l'Association est d'environ 20.000 €.

Concernant le montant exceptionnellement élevé de la dépense pour les archives, Villy Dall remercie le BDAT (Allemagne) et l'Association Estonienne du Théâtre amateur pour leur aide, sans eux, les coûts auraient été supérieurs. Les frais de transport correspondent au déménagement du Secrétariat de Tallinn (Estonie) à Oslo (Norvège), puis à Londres (Royaume Uni). Il indique qu'en

2014, le Comité Permanent pour les Enfants et la Jeunesse a seulement dépensé 200 € sur ses fonds, et que les 800 € restant pourraient être dépensés cette année. En résumé, il confirme qu'au 1er janvier 2013, le total de la réserve en banque était de 122.000 € et que compte tenu des dépenses en 2014, la valeur nette au 31 décembre 2014 est de 119.639 €.

Le Président de séance demande s'il y a des questions ou des observations. Pas de questions.

Le rapport de la Présidente et celui du Trésorier comprenant les comptes de l'Association ont tous deux été unanimement approuvés

10. Adoption de nouveaux statuts et/ou modifications des statuts des Régions - Le Président de séance lit l'article modifié : "les candidats sont élus à la majorité simple des voix valablement exprimées par l'Assemblée Générale siégeant valablement pour une période de quatre ans."

Les statuts du CIFTA sont unanimement adoptés

11. Modifications au Règlement intérieur de l'AITA/IATA asbl - Il n'y a pas de propositions d'amendements

12. Préparations des élections - Le Président de séance invite les deux candidats à s'exprimer en moins de deux minutes.

a. Déclarations d'intention pour les élections au Bureau Exécutif

Tim Jebsen, candidat au poste de Vice-Président - Tim Jebsen se présente comme étant le Directeur exécutif de Midland Community Theatre au Texas fondé par Art Cole, ancien Président de l'AITA/IATA, et qui a produit un des premiers spectacles des USA au Mondial de Monaco. Son théâtre a donc une longue histoire quant à la participation à des manifestations internationales, et lui-même assiste personnellement à de nombreux festivals internationaux. Il se trouve ici en Belgique avec son épouse et son fils et est ravi de rencontrer tant d'amis. Il a aussi été Trésorier de l'AACT, Centre National américain de l'AITA/IATA, et il espère, s'il est élu, soutenir le travail de la NARA et lui apporter une voix au Conseil.

Aled Rhys-Jones, candidat au poste de Secrétaire anglophone - Aled Rhys-Jones fait référence à sa déclaration d'intention qui se trouve dans le Livre du Forum et indique que beaucoup de délégués le connaissent bien car il œuvre depuis longtemps au sein de l'AITA/IATA. Il promet de travailler dur, d'être aussi ouvert et aussi transparent que possible et il s'engage à travailler pour l'AITA/IATA pendant quatre années de plus.

b. Elections

Le Président de séance remercie les deux candidats et procède aux préparatifs du vote. L'élection est à bulletin secret. Les résultats seront annoncés après la pause-déjeuner.

Pause-déjeuner

Le Président de séance ouvre la session de l'après-midi avec les résultats des élections et remercie les Scrutateurs pour leur travail durant la pause-déjeuner. Les résultats sont les suivants :

Vice Président : Tim Jebsen		Elu
Total des voix :	176	
Pour :	154	
Contre :	10	
Abstentions :	12	
Nul :	0	

Secrétaire anglophone : Aled Rhys-Jones**Elu**

Total des voix :	175 ⁵
Pour :	160
Contre	13
Abstentions :	1
Nul :	1

13. Représentants Régionaux élus au Conseil - les délégués sont informés que

- a) le CIFTA a proposé Cyril Walter comme représentant au Conseil ;
- b) la NEATA a proposé Sofia Wegelius comme représentant au Conseil.

Ratification unanime

Les délégués sont aussi informés que :

- le CEC a élu une nouvelle Présidente, Lenka Lázňovská, pour un mandat d'un an ;
- le CIFTA a élu un nouveau Président, Philippe Garcia.

L'Assemblée Générale est suspendue pour permettre aux membres sortants du Bureau Exécutif et du Conseil de laisser la place aux membres nouvellement élus. L'Assemblée Générale reprend avec les nouveaux Bureau Exécutif et Conseil.

La Présidente sortante Merja Laaksovirta transmet la médaille, insigne de la charge, à Rob Van Genechten, nouveau Président de l'AITA/IATA.

Rob Van Genechten annonce qu'il est temps de dire au revoir à quatre personnes. Tout d'abord à Merja Laaksovirta, une Présidente connue pour son caractère si gentil et empathique. Il lui offre un cadre photo pour qu'elle se souvienne des amis qu'elle a eus et, il en est sûr, qu'elle continuera d'avoir dans le monde du théâtre.

Rob Van Genechten dit aussi au revoir à Steinar Arnesen, un si bon ami, à Nadia Barcoli, une amie de toujours dont le départ est ressenti comme une surprise. Enfin il fait ses adieux à Roger Ellis qui quitte l'AITA/IATA après un mandat au cours duquel il a entrepris de nombreuses et intéressantes choses, Rob souhaite que son successeur mette la barre plus haut ; il le remercie pour ces formidables quatre années.

14. Plan de travail et stratégie de l'AITA/IATA pour 2015-2017 - Le Président Rob Van Genechten expose sa future stratégie pour l'AITA/IATA.

Le Président déclare qu'il pense fondamentalement que le monde est entré dans l'ère des réseaux et que l'avenir de l'AITA/IATA se trouve dans sa capacité d'évoluer du modèle hiérarchique des années 50 vers une structure de réseau - de passer de connecté à connecteur. Il lui semble que le démarrage du processus du Renouveau, avec remaniement du modèle organisationnel de l'AITA/IATA, est une bonne décision qui permettra à l'Association de fonctionner comme un réseau. Les principales raisons pour lesquelles les réseaux fonctionnent mieux sont développées dans sa déclaration de vision insérée dans le Livre du Forum, les voici :

- Les informations circulent plus rapidement au sein d'un réseau ;
- Les réflexions pénètrent plus vite les réseaux ;
- Les innovations circulent plus vite au sein des réseaux.

⁵

Il y a un bulletin non exploitable.

Les informations circulent plus rapidement au sein d'un réseau - Les médias sociaux absorbent l'information de plus en plus vite, donc, les moyens traditionnels de capturer cette information et la stocker dans des réservoirs ou des bases de données ne fonctionnent plus. Le temps passe de plus en plus vite et les informations affluent aussi vite que coule une rivière. L'AITA/IATA a besoin d'un modèle qui s'empare de ce "besoin de vitesse" et comprenne comment circule l'information.

Les réflexions pénètrent plus vite les réseaux - En 1982, dans son livre "Mega tendances", John Naisbitt avait prédit que le monde serait un jour "surchargé d'information, mais assoiffé de connaissances". L'information n'est qu'une partie de l'image, nous avons besoin d'humains pour filtrer les informations afin de saisir leur signification et d'en tirer le sens, les modèles et l'intelligence. Si l'AITA/IATA est comme un filtre d'informations, alors on la remarquera au sein des réseaux - elle existera.

Les innovations circulent plus vite au sein des réseaux - Le rythme des innovations s'accélère - certaines semblent avoir une avance de quatre années chaque trois mois. Des sociétés comme Kodak ou Polaroid n'étaient pas peuplées de gens stupides ou idiots, mais elles ont cessé d'exister. Pourquoi ? Parce qu'elles n'ont pas réussi à s'adapter et à innover dans cet environnement qui change si rapidement.

Le Président demande : "Vers où doit aller l'AITA/IATA à partir de maintenant ?" L'AITA/IATA est déjà un réseau, un réseau plutôt complexe, mais il est temps de commencer à se comporter comme un vrai réseau. Les Associations doivent réfléchir au moyen de se réorganiser de façon à ce que ses frontières et structures n'empêchent pas les informations et l'intelligence de circuler au sein du réseau. Il faut continuer à faire circuler l'information à l'intérieur et, plus encore, prendre en compte les informations qui proviennent de l'extérieur.

Certains nœuds ou centres de l'AITA/IATA - troupes de théâtre, festivals, Centres Nationaux, Régions - sont plus influents que d'autres et les connexions peuvent être d'ordre amical, partenarial, ou communautaire. Ainsi, dans ce réseau, il sera possible de repérer les connecteurs solides et les plus faibles. Il n'est pas nécessaire qu'ils soient financièrement riches, mais ils doivent avoir un réseau qui soit plus étendu, plus efficace, avec de meilleures lignes de communication que les autres.

"Quel est donc le résultat final ? Je souhaite que ce modèle de réseau soit "le nôtre" d'ici deux ans et le Conseil commencera dès demain à y travailler. Je veux que l'AITA/IATA devienne vraiment un réseau, pour déclencher le pouvoir et le potentiel des connecteurs cachés. Nos Hubs et nos points de support doivent être ouverts à tous, et nous devons rechercher et réactiver les contacts dormants. L'AITA/IATA doit travailler avec des partenaires et des agents, et les membres doivent trouver comment générer de la valeur pour eux-mêmes ou pour l'organisation : un système "gagnant-gagnant" pour tous."

"Partager l'information sera notre principale mission. Nous devons comprendre qui seront les connecteurs les plus forts de notre organisation et dans le réseau, et aussi prendre contact avec des réseaux en dehors de l'organisation. L'AITA/IATA devra comprendre la typologie de ses membres - saisir en quoi ils sont bons et ce qu'ils font de mieux. L'AITA/IATA devra créer un flux d'informations, nous devons le faire dès à présent tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'organisation. L'AITA/IATA doit dépoussiérer les vieux mécanismes de commande et de contrôle et les remplacer par des communautés de passion, alimentées par le flux d'informations."

"Ainsi l'AITA/IATA sera moins organisée, moins gérée, moins structurée et moins liée à des procédures indéfiniment répétées. Cela ne vaudra pas dire que nous ne serons pas organisés ou dirigés, ni que nous abandonnerons toutes structures et procédures et remplacerons tout par le

chaos de nouveaux réseaux, son réseau social et sa structure en réseau devront compéter l'évolution stratégique de l'organisation."

"L'AITA/IATA se doit de prendre en compte la nouvelle génération. Les jeunes qui sont nés après 1997 ont intégré les réseaux et leurs vies tournent autour des réseaux. Ne nous attendons pas à ce qu'ils nous rejoignent et adhèrent à une organisation dont les structures et les systèmes sont trop lourds et stricts, ils ne le feront pas car ils détestent ça. C'est le grand choc culturel. Ils savent que plus ils mettent de choses dans le réseau, plus ils ont de valeur, et plus le réseau a de valeur pour eux."

"Dépoussiérons l'AITA/IATA, dépoussiérons notre propre Centre National, notre Région, et, sans doute le plus important, nos propres idées, faisons le maintenant. Ma citation favorite a été prononcée par Mario Andretti, pilote de Formule 1 : "Si tout semble sous contrôle, c'est juste que vous n'allez pas assez vite"."

"J'attends avec impatience de prendre ce chemin avec vous et je pense que nous pourrons vous présenter une constitution et des statuts bien rédigés en 2017. Je vous remercie de votre attention."

Le Président de séance remercie le nouveau Président pour sa présentation et invite l'assistance à poser des questions.

15. Budget 2015-2017

a) Election des Commissaires aux comptes - Le Président de séance explique qu'un Commissaire aux comptes doit être élu à chaque Assemblée Générale pour un mandat de 4 ans. Il propose que la candidature de Dirk De Corte soit ratifiée pour quatre années, rejoignant Dympha Murray qui est encore en fonction pour deux ans.

Ratification unanime

b) Cotisations et souscriptions des Membres et des Associés - Le Trésorier indique que les montants révisés des Cotisations et souscriptions forment la base du budget de l'AITA/IATA. A la suite de discussions, le Conseil a décidé de ne pas surseoir aux propositions de modification des montants, précisant que les nouveaux montants sont seulement applicables pour 2016 et 2017. Cinquante pays ont payé leur cotisation et il s'attend à ce que la baisse des cotisations incite d'autres pays à nous rejoindre. Le Trésorier expose les propositions aux délégués et précise que bien qu'il en résulte un déficit, le Conseil pense que l'argent en banque doit maintenant servir à la baisse des cotisations : les Membres sont invités à faire passer le mot et à encourager de nouveaux membres à nous rejoindre.

Le Président de séance invite l'assemblée à poser des questions.

Le Trésorier rappelle aux délégués que l'argent qui reste dans le Fonds de Solidarité est dû à une subvention historique du Centre Norvégien. L'Association a été sollicité pour un certain nombre de dérogations de paiement, mais certains pays sont trop fiers pour demander une aide financière. Il pense que comme c'est sans doute moins un problème dans les pays d'Europe de l'Ouest, il serait équitable pour tous de réduire les Cotisations et Souscriptions. Enfin, Villy Dall indique que le Conseil a essayé de trouver un système équitable pour allouer de petites subventions aux projets pour les aider à avancer. Il faut être juste avec tous et il est sûr que l'AITA/IATA trouvera le moyen d'y parvenir.

Budget 2015-2016 - Point 15 de l'ordre du jour. Le Président de séance demande à l'Assemblée Générale de voter sur le budget proposé : **deux abstentions et une voix contre.**

Approuvé

Cotisations et souscriptions 2016-2017 - Point 15b de l'ordre du jour. Le Président de séance demande à l'Assemblée Générale de voter sur les trois propositions suivantes :

Proposition 1 - L'AITA/IATA asbl a quatre catégories d'adhésion ;

Proposition 2 - L'AITA/IATA asbl change le montant des cotisations et souscriptions, tel qu'indiqué ci-dessous ;

Proposition 3 - L'AITA/IATA asbl ajuste les catégories de certains pays sur la liste des IDH de l'ONU, tel qu'indiqué ci-dessous.

Category	Cotisation actuelle	Cotisation proposée	Souscription actuelle	Souscription proposée
Catégorie 1	€ 625	€ 350	€ 100	€ 50
Catégorie 2	€ 625	€ 250	€ 100	€ 50
Catégorie 3	€ 250	€ 150	€ 50	€ 50
Catégorie 4	€ 25	€ 25	€ 10	€ 10

Il y a deux abstentions et une voix contre.

Approuvé

16. Autres propositions soumises à l'Assemblée Générale - Il n'y a pas d'autres propositions.

17. Annonce du lieu d'accueil de la 33ème Assemblée Générale et du Forum en 2017

Le Commissaire Général Adjoint du Bureau du Mondial du Théâtre, Nadia Barcoli, fait une courte présentation et annonce qu'en 2017 nous célébrerons les 60 ans du Mondial du Théâtre. Elle invite l'AITA/IATA à tenir la 33ème Assemblée Générale et le Forum du 23 au 27 août 2017 et le festival mondial du 21 au 30 août 2017 à Monaco.

18. Appel aux propositions préliminaires à accueillir les Forums et Assemblée Générale en 2019

Le Président de séance souligne que la préparation de l'accueil du Forum et de l'Assemblée Générale de l'AITA/IATA est un long processus et demande que les pays intéressés doivent s'y préparer dès maintenant et prendre contact avec le Conseil pour soumettre leur offre. L'Assemblée Générale de 2017 confirmera le lieu d'accueil.

19. Communiqué du 13ème Festival Mondial du Théâtre d'Enfants en 2016 - Au cours de la session du matin, Ron Dodson a fait une présentation du Festival Mondial du Théâtre d'Enfants qui se tiendra à Stratford (Ontario, Canada) en 2016

20. Clôture de la 32ème Assemblée Générale - Le Président Rob Van Genechten remercie Patrice Cellario pour son travail de Président de séance de l'Assemblée Générale. Il espère que les délégués profiteront du Festival, il les encourage à assister aux colloques et remercie les interprètes pour leur précieux travail qui a contribué à faciliter la communication tout au long de cette journée de discussion.

La 32ème Assemblée Générale de l'AITA/IATA est close.

Minutes rédigées par Anne Gilmour
Administrateur de l'AITA/IATA asbl

Conseil de l'AITA/IATA asbl 2015 - 2017

Bureau exécutif :

Président	Rob Van Genechten (Belgique, Flandres)
Vice Président	Tim Jebesen (USA)
Trésorier	Villy Dall (Danemark)
Secrétaire anglophone	Aled Rhys-Jones (Grande Bretagne)
Secrétaire francophone	Béatrice Cellario (Monaco)
Secrétaire hispanophone	Poste vacant
Coordinatrice Enfance et jeunesse	Josef Hollos (Autriche)

Collège des Représentants :

ARC - Asie	Yoshida Izumi (Japon)
CARA ⁶ – Caraïbes	Rolando Boet González (Cuba) (pas encore officiellement nommé)
CEC – Europe centrale	Mary Pears (Irlande)
CIFTA - Conseil International des Fédérations de Théâtre Amateur de culture latine	Cyril Walter (France)
NARA – Amérique du nord	Kathleen Maldonado (USA)
NEATA – Europe du Nord	Sofia Wegelius (Finlande)
SARA – Amérique du sud	<i>Pas de représentant</i>

Réunions du Bureau Exécutif et du Conseil de l'AITA/IATA asbl 2015 – 2017

Depuis le dernier Congrès Mondial de Ypres en juillet 2015, le Bureau Exécutif et les Représentants Régionaux de l'AITA/IATA asbl se sont réunis selon le calendrier suivant :

- 11 juillet 2015 BE et Représentants Régionaux, Ypres, Belgique (post-AG)
- octobre 2015 Budapest, Hongrie
- mars 2016 BE, Monaco
- Juin 2016 BE Stratford, Canada
- octobre 2016 BE, Îles Féroé
- mars 2017 BE, Sønderborg Danemark
- mai 2017 BE, Londres, Angleterre
- août 2017 BE, Monaco (pré-AG)

..

⁶ Depuis mars 2016, la CARA et la CEARA ont fusionné

Adhérents de l'AITA/IATA asbl

Décompte des adhésions au 1er mai 2015⁷ :

• Centres Nationaux	33	Cotisations payées au 31 mars 2017 ou, avec l'approbation du Conseil, cotisation à payer au 31 juillet 2017
• Affiliés	4 ⁸	Cotisations payées au 31 mars 2017
• Associés	73	Souscriptions payées au 31 mars 2017 ou, avec l'approbation du Conseil, cotisation à payer au 31 juillet 2017

Pays et territoires représentés 62

Associés (au 1er juin 2017):

Depuis fin juillet 2015, 41 nouveaux Associés ont rejoint l'AITA/IATA asbl

Nouvelles demandes d'adhésion pour 2015 – 2017 soumises à ratification lors de l'Assemblée Générale de Monaco

Les demandes d'adhésion (soumises à l'approbation du Conseil) doivent être reçues entre la parution de ce document du Congrès et l'ouverture de l'Assemblée Générale. Ensuite, une liste mise à jour sera présentée à l'Assemblée Générale

Affilié devant être ratifié comme Centre National :

Pologne : Towarzystwo Teatralne im. Jędrzeja Cierniaka (Affilié ratifié à l'Assemblée Générale de 2013)

Ouganda : Tender Talents (Affilié ratifié à l'Assemblée Générale de 2013)

Zimbabwe : Washington Masenda (Affilié ratifié à l'Assemblée Générale de 2013)

⁷ Avec l'accord du Conseil, la date limite du paiement des cotisations a été prolongée au 31 juillet 2017. Aucun paiement ne sera accepté à Monaco

⁸ Îles Féroé comprises (Affilié permanent)

Appel à candidatures : 33^{ème} Assemblée Générale, Monaco août 2017

23 novembre 2016

Sous l'actuelle Constitution, l'Assemblée Générale de 2017 à Monaco procèdera au renouvellement du Bureau Exécutif. Selon les articles de l'**actuelle** Constitution et du Règlement Intérieur de l'Association, les postes suivants sont soumis à élection à l'Assemblée Générale de 2017 :

Président-élu

Secrétaire Francophone

Secrétaire Hispanophone

Trésorier

Coordinateur pour les Enfants et la Jeunesse

Selon le Règlement Général de l'Association, les candidats pouvant renouveler leur mandat sont le Secrétaire Francophone, le Trésorier et le Coordinateur pour les Enfants et la Jeunesse. Béatrice Cellario et Josef Hollos ont exprimé leur souhait de ne pas se représenter. Le Trésorier, Villy Dall, s'est déclaré candidat à son propre poste.

D'après le Règlement Intérieur actuel de l'Association, seul les Membres avec droit de vote peuvent désigner ou soutenir des candidats. Les Membres avec droit de vote sont soit les Centres Nationaux, soit les Membres Affiliés qui se sont acquittés de leur cotisation 2016 ou bien ceux qui ont obtenu une dérogation du Fonds de Solidarité.

D'après l'actuel Règlement Général de l'Association, l'Assemblée Générale de 2017 sera donc appelée à voter pour un Président-élu, un Secrétaire Francophone, un Secrétaire Hispanophone, un Trésorier et un Coordinateur pour les Enfants et la Jeunesse.

Le Conseil propose, qu'à l'Assemblée Générale de 2017 à Monaco, les Délégués aient le temps nécessaire pour discuter des propositions du Conseil sur le Renouveau avant de voter la nouvelle Constitution qui deviendra effective immédiatement après son approbation. L'Assemblée Générale de Monaco en 2017 se tiendra de façon à ce que tous les points de l'Ordre du Jour, mises à part les élections pour le Conseil, soient traités sur la base de l'actuelle Constitution. Les points concernant l'approbation de la nouvelle Constitution et l'élection du Conseil seront organisés sur la base de la Constitution nouvellement adoptée. Si l'Assemblée Générale vote l'introduction de la **nouvelle** Constitution, la liste des postes cités ci-dessus cesse d'exister et le nouvel organisme de gouvernance de l'AITA/IATA asbl sera alors constitué de huit Conseillers et d'un Président. Un candidat à l'élection aura alors deux possibilités :

- soit se présenter pour l'un des postes ci-dessus mais déclarer qu'il ne se présente **pas** comme Conseiller si les Délégués approuve la nouvelle Constitution ;
- soit se présenter pour l'un des postes ci-dessus et déclarer que, si les Délégués approuve la **nouvelle** Constitution, il se présente comme Conseiller.

Les candidats, qui estiment qu'ils peuvent pleinement assurer l'un des rôles cités ci-dessus et/ou le rôle de Conseiller, sont appelés à déclarer leur intention de se présenter à ces élections. Après l'approbation des candidats par le Conseil, les candidats acceptés doivent se soumettre précisément aux procédures de l'agenda joint à cette note.

Je vous prie de bien vouloir faire parvenir votre lettre d'intention au Secrétariat avant le **23 décembre 2016**.

J'espère que l'Assemblée Générale de 2017 élira des personnes motivées pour servir l'Association et aider à son développement sur les cinq continents.

Très sincèrement,
Rob Van Genechten,
Président AITA/IATA asbl

Renouveau du Bureau Exécutif de l'aita/iata asbl 33^{ème}

Assemblée Générale, Monaco, août 2017

DESCRIPTION DES POSTES SOUS L'ACTUELLE CONSTITUTION

Postes : Sous l'**actuelle** constitution les postes du Bureau Exécutif qui suivent seront soumis à élection lors de l'Assemblée Générale de 2017, à Monaco. En plus de leurs fonctions spécifiques détaillées ci-dessous, les personnes élues prennent activement part au sein de l'organisation générale de l'Association.

Président-élu

Secrétaire francophone

Secrétaire hispanophone

Trésorier

Coordinateur pour les Enfants et la Jeunesse

Durée des mandats : Les personnes élues à Monaco en 2017 seront élues pour 4 ans comme spécifié dans l'Article 14 ii du Règlement Intérieur de l'Association.

Secrétaire francophone : Chargé(e) de rédiger tous les documents officiels de l'Association en français, en collaboration avec les Secrétaires Anglophone et Hispanophone, les autres membres du Bureau Exécutif et le Secrétariat.

Secrétaire hispanophone : Chargé(e) de rédiger tous les documents officiels de l'Association en espagnol, en collaboration avec les Secrétaires Francophone et Anglophone, les autres membres du Bureau Exécutif et le Secrétariat.

Trésorier : Sa fonction est de gérer la comptabilité et contrôler les dépenses du budget annuel.

Coordinateur pour les Enfants et la Jeunesse : Chargé(e) de présider le Comité Permanent pour les Enfants et la Jeunesse ainsi que superviser les projets de l'AITA/IATA asbl en lien avec les Enfants, la Jeunesse et l'Éducation.

Toutes ces fonctions seront exercées à titre gracieux et ne donnent droit à aucune indemnité. Pour la bonne marche des réunions du Conseil, les personnes souhaitant se porter candidats devront s'assurer de disposer des fonds nécessaires pour assister aux réunions statutaires avant de se présenter aux élections. Ce sujet doit être clairement abordé dans la lettre de candidature.

novembre 2016.

Processus électoral et Calendrier 2016 – 2017

Pour préparer les élections avec le plus de transparence et être dans les temps pour l'Assemblée Générale, le Bureau Exécutif procédera selon le calendrier suivant, qui sera limité aux changements autorisés par le Règlement Intérieur de l'Association et le Règlement Intérieur de l'Assemblée Générale.

- **25 août 2016** : date à laquelle les membres du Bureau Exécutif qui souhaitent renouveler leur mandat (Secrétaire Francophone, Trésorier, Coordinateur des Enfants et de la Jeunesse) doivent annoncer leur intention de se présenter ou non.
- **24 novembre 2016** : date à laquelle l'appel à candidature, pour les postes de Secrétaire Francophone, Secrétaire Hispanophone, Trésorier, Coordinateur des Enfants et de la Jeunesse et Président-élu, doit être envoyé à tous les Membres ayant droit de vote. Il s'agit des Centres Nationaux et des Membres Affiliés. Tout individu appartenant à un Membre peut se déclarer candidat et se présenter à un seul poste au Conseil. Pour être validées, les candidatures doivent être en accord avec l'article 14 du Règlement Intérieur⁹.
- **23 décembre 2016** : date à laquelle les candidatures doivent parvenir au Président et au Secrétariat. Le Secrétariat vérifiera toutes les candidatures et accusera réception.
- **16 janvier 2016** : date à laquelle la liste complète des candidats doit être envoyée aux Membres ayant droit de vote : il s'agit des Membres acceptés par le Bureau Exécutif de l'AITA/IATA asbl à jour de droits pour 2016¹⁰.
- **25 février 2017** : date à laquelle les Membres doivent recevoir par email le premier appel pour l'Assemblée Générale.
- **1er mars 2017** : date à laquelle le Secrétariat de l'AITA/IATA asbl doit recevoir les formulaires des autorisations et/ou des nominations des candidats.
- **1er mai 2017** : date à laquelle le Conseil doit avoir examiné la validité des candidats et approuvé la liste des candidats. Celle-ci sera envoyée par email à tous les Membres, avec les documents de l'Assemblée Générale, au moins deux mois avant la réunion de l'Assemblée Générale à Monaco.
- **25 juin 2017** : date à laquelle les documents statutaires (convocation, rapports statutaires et liste des candidats) doivent parvenir aux Membres.

⁹Pour être valides, les candidatures doivent être soutenues par le Centre National du candidat et par deux autres Centres Nationaux au moyen du Formulaire de Nomination et Soutien qui sera envoyé aux Membres par email.

Chaque pays ne peut avoir qu'un seul membre élu au Conseil, mais peut désigner plusieurs candidats à plusieurs postes. Les candidats, qui ne sont pas autorisés à se présenter par leur propre Centre National ou seront désignés par un Centre National qui ne serait pas à jour de droits en 2017, ne seront pas acceptés par le Conseil.

¹⁰C'est-à-dire les Membres et Associés qui se sont acquittés de leur cotisation ou souscription pour 2016 ou de ceux qui ont obtenu une dérogation et ont agi en conséquences. En cas de doute sur votre statut et votre éligibilité, n'hésitez pas à consulter le Secrétariat : secretariat@aitaiata.org

Candidature au poste de Président-élu

Déclaration d'intention de Timothy Jebsen

Je vous remercie de me donner l'opportunité d'annoncer ma candidature au poste de Président-élu. Depuis ces vingt dernières années, je suis le Directeur Exécutif du Théâtre Communautaire de Midland (Midland Community Theatre) au Texas, où nous produisons douze spectacles par an dans trois lieux différents. En plus de mon travail au Théâtre Communautaire de Midland, depuis dix-huit ans, je donne des cours de théâtre au Midland College.

Depuis deux ans, en tant que Vice-Président de l'AITA/IATA asbl, j'ai assisté à toutes les réunions du Conseil. Avant d'être nommé au Conseil, j'ai assisté à de nombreux festivals, à Halifax (Canada), Tromsø (Norvège) et souvent à Monaco aussi, en tant que délégué des USA aux Congrès de l'AITA/IATA. De plus, j'ai mis en scène des spectacles qui ont été présentés à des festivals et des événements en République du Guyana, en Irlande et Norvège. En 2006, Midland Community Theatre a accueilli un festival international de théâtre pour l'AACT (American Association of Community Theatre), et j'ai invité dix compagnies du monde entier à participer à ce festival au Texas.

En tant que Président-élu de notre Association, je tiens à achever le travail du Renouveau qui a été le principal sujet de nos réunions du Conseil et qui mettra l'accent sur la mission de l'organisation en améliorant le travail au sein du théâtre amateur. Il y a de nombreux et importants changements à apporter à l'organisation, et j'espère qu'ils répondront aux besoins de tous, des festivals, des compagnies de théâtre et des Centres Nationaux à travers le monde au niveau de la communication et de la coopération.

Je m'engage à être disponible pour assister régulièrement chaque année aux réunions nécessaires à la gestion de l'Association. Par ailleurs, je serai volontaire et disponible pour représenter l'AITA/IATA à d'autres festivals ou événements publics.

Enfin, je tiens à remercier tous ceux qui m'ont accueilli, avec mon épouse Lisa, aux précédents festivals, activités et événements de l'AITA/IATA. Si je suis élu, ce sera un honneur de continuer à servir l'organisation.

Je vous remercie de votre attention.

Timothy JEBSEN

Candidature au poste de Secrétaire Francophone:

Déclaration d'intention de Pierre Cellario

Monsieur le Président,

Chers Amis,

Je souhaite par la présente soumettre ma candidature au poste de Secrétaire Francophone de l'AITA.

Depuis de nombreuses années je suis impliqué dans le théâtre amateur. Tout d'abord en tant que comédien, animateur d'atelier théâtral et metteur en scène, puis en tant qu'administrateur. Je continue d'ailleurs à me produire sur scène ce qui me procure une immense joie. Je suis également membre du comité d'organisation du Mondial du théâtre depuis 1989. J'en ai été le Secrétaire Général durant trois éditions, puis depuis 2005 Secrétaire Général adjoint. Ces expériences m'ont permis de côtoyer les différents aspects du théâtre amateur au niveau local et international.

Entre 2001 et 2009 j'ai occupé le poste de Secrétaire Francophone de l'AITA. J'ai pu travailler avec quatre Président différents et apporter mon soutien à l'évolution de notre association. Au cours de ces années très enrichissantes j'ai eu la chance de travailler et de nouer des contacts avec des personnes impliquées dans le théâtre amateur sur tous les continents. J'ai pu apprécier le développement de notre association, voir le travail accompli sur tous les continents par les membres, que ce soit aux Amériques, en Europe, en Afrique et en Asie. J'ai travaillé activement au début des années 2000 aux nouveaux statuts de l'AITA, à l'introduction de la langue espagnole comme langue officielle, et à l'ouverture de notre association vers des territoires et des processus nouveaux.

C'est nourri de cette expérience que je me présente à vos suffrages pour continuer à écrire cette histoire de notre association, pour participer à l'évolution nécessaire de ce début du XXIème siècle. Je souhaite apporter à nouveau ma contribution au développement de l'AITA et aider le nouveau Conseil à développer les liens qui nous unissent et à en tisser de nouveaux.

Bien cordialement,

Pierre Cellario

Candidature au poste deTrésorier Déclaration d'intention de Villy Dall

Déclaration d'intention de Villy Dall candidat au poste deTrésorier et/ou de Conseiller 2017-2021

Je vous remercie de me donner l'opportunité de me présenter à l'Assemblée Générale de l'AITA/IATA comme candidat renouvelant mon mandat de Trésorier pour la période 2017-2021 ou bien, sous la nouvelle Constitution si elle est approuvée, comme candidat au poste de Conseiller pour la période 2017-2021 avec l'approbation préliminaire de ma nomination par le Conseil à la fonction de Trésorier.

Je suis Trésorier depuis la 31ème Assemblée Générale de Monaco en 2013. Je me suis occupé de la gestion comptable quotidienne de l'Association en effectuant le traitement électronique des données depuis le bureau de Rødekro (Danemark) dans les locaux de DATS (Danish Amateur Theatre Association). J'ai aussi préparé les rapports financiers pour chaque réunion du Conseil, ainsi que les comptes annuels définitifs de l'Association.

En plus de cette fonction, j'ai aussi été nommé par le Conseil membre du Groupe de Travail sur le Renouveau de 2013 à 2015 et j'ai représenté le Conseil aux réunions de EFAT en mettant l'accent sur les projets de programmes européens. J'ai aussi été actif dans le travail d'étude, d'évaluation et de préservation des archives de l'Association.

Mon intérêt pour l'AITA/IATA se porte à la fois sur la gestion quotidienne et sur le développement du futur de l'Association.

Depuis 1986, j'ai tout d'abord été impliqué dans le théâtre amateur comme coordinateur et producteur de spectacles de théâtre communautaire historique, plus tard j'ai aussi joué et dirigé, et depuis 1989 je me suis consacré à DATS tant au niveau régional qu'au niveau national, et en tant que Président de 1995 à 2003. Pendant la période 1994-2003, j'ai été membre du Bureau de la NAR (Nordic Amateur Theatre Council), puis de 1998 à 2003 j'ai été Président de la NEATA (North European Amateur Theatre Alliance) et membre du Comité Permanent du Centre de Service Européen à Lingen (Allemagne), et enfin, de 1999 à 2001 membre du Comité Permanent du Fonds de Solidarité de l'AITA/IATA.

De plus depuis 1995, j'ai été membre du Bureau du Comité Mixte des Associations Amateur au Danemark et depuis 2003 j'en suis son Président. Pendant la période 2005-2008, j'ai été membre du comité préparatoire pour l'établissement d'un réseau européen pour une participation active dans les activités culturelles et pendant la période 2008-2011 Président de AMATEO.

De 1972 à 1975, j'ai étudié le commerce international et la finance, et entre 1984 et 1986, j'ai passé un bachelors en journalisme. Depuis 2016, j'étudie l'histoire mondiale à l'université arctique norvégienne de Tromsø. De 1972 à 1977 et de 1981 à 1992, j'ai travaillé dans la finance et la gestion des affaires privées. De 1986 à 1987 et depuis 1992, j'exerce comme journaliste dans les médias régionaux (presse écrite, Internet, radio et télévision). J'ai été employé de 1977 à 1980 comme Secrétaire Général national des Jeunes Conservateurs Danois. Né en 1955, j'ai été sur le marché du travail à temps partiel ou à temps complet depuis l'âge de 17 ans et je me réjouis d'être bientôt à la retraite.

Villy Dall
Denmark
villydall@webspeed

Candidature au poste de Coordonnateur pour les Enfants et la Jeunesse, Déclaration d'intention de Christel Gbaguidi

Berlin, le 10 mai 2017

**Monsieur le Président de
l'Association International du Théâtre Amateur (AITA/IATA)**

Objet : Lettre de Motivation - Candidature au poste de Coordonnateur pour les Enfants et la Jeunesse au sein de l'AITA/IATA.

Monsieur le Président,

Le Théâtre est, et demeure le lieu des Enfants et des Jeunes. Leur accorder une place au sein d'une Haute Institution comme l'AITA/IATA, c'est redonner au mot Théâtre son caractère principal, celui du Jeu. Car tout enfant, sous quelque ciel que ce soit, joue. Un enfant normal doit jouer. Un enfant qui ne joue pas doit inquiéter. Et se demander pourquoi l'enfant joue c'est comme se demander pourquoi il est enfant. C'est pourquoi en créant en 2001, mon organisation socioculturelle les Arts Vagabonds RézoAfrik Bénin, nous avons défini une politique culturelle axée principalement sur l'éducation, la promotion et la sensibilisation de la Jeunesse béninoise et mondiale en utilisant les Arts comme vecteur de communication notamment le Théâtre.

En effet, postuler au Poste de **Coordonnateur pour les Enfants et la Jeunesse au sein de l'AITA/IATA**, c'est d'une part redorer et renforcer le blason de cette grande institution mondiale pour le Théâtre Amateur par le biais de la mise en œuvre d'une politique interne liée à la participation des Enfants et des Jeunes, adoptée en Assemblée Générale. D'autres part, c'est mettre résolument mon savoir-faire et mes multiples expériences en matière de gestion, de coordination, d'innovation et de mise en œuvre de projets de Théâtre Amateur au service de notre très chère AITA/IATA. Je suis déterminé à donner un cadre mondial à mon savoir-faire surtout en nous appuyant sur le travail que nous menons entre l'Afrique et l'Europe autour du Théâtre amateur depuis quelques années avec l'appui du BDAT e.V. L'AITA/IATA a besoin de ce nouveau souffle, pour vivre et faire revivre l'Espoir d'un Monde meilleur dans le cœur de tous, notamment celui des Enfants et des Jeunes, unis et en paix par le Théâtre

Dans l'attente et l'Espoir d'une suite favorable, veuillez agréer Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments et hommages les plus distingués.

Christel GBAGUIDI

Candidature au poste de Coordonnateur pour les Enfants et la Jeunesse: Déclaration d'intention de Harald Volker Sommer

Je vous suis reconnaissant de me donner l'opportunité de me présenter à l'élection du Bureau Exécutif de l'AITA/IATA, dans lequel je souhaiterais offrir mes compétences au poste de Coordinateur pour les Enfants et la Jeunesse. Il existe de nombreux exemples de mon travail dans le théâtre au niveau international, dans les domaines de la pédagogie du théâtre et du théâtre amateur, particulièrement avec les Enfants et les Jeunes. J'ai monté plusieurs projets de danse et de théâtre en Allemagne, au Sud-Tyrol et en Autriche, aussi bien dans le cadre du Salzburger Festspiele qu'à Vienne.

Tout ceci me tient spécialement à cœur sans doute à cause de Lingen. En tant que dirigeant du Centre du Théâtre Pédagogique de Lingen, je sais combien le Festival Mondial du Théâtre d'Enfants fait partie de la scène internationale du théâtre amateur. Nous avons déjà entrepris l'organisation de la 15^{ème} édition du Festival Mondial du Théâtre d'Enfants et nous continuerons de le faire en étroite collaboration avec l'AITA/IATA. En tant que Directeur Artistique de ce festival, mon but est de conduire ce grand festival de l'AITA/IATA vers le futur et de l'ancrer dans la vie de l'AITA/IATA. Je souhaite aussi donner un nouvel élan au festival.

J'envisage d'intégrer des thèmes socio-politiquement pertinents dans le festival grâce à des contacts dans le monde entier, grâce à des experts dans le domaine du théâtre pour les plus jeunes. Bien que je sois fermement convaincu qu'aujourd'hui le théâtre doit de se préoccuper de sujets sociaux, la parole esthétique est tout aussi importante. Mon but est d'ailleurs de développer le théâtre dans cette direction. Je souhaite aussi soutenir le théâtre des Enfants et de la Jeunesse dans le domaine de la recherche.

Outre mes responsabilités comme Directeur Artistique du Festival Mondial du Théâtre d'Enfants, je dirige aussi la Maison Européenne du Théâtre (ETH). L'AITA/IATA tient le poste de 2^{ème} vice-directeur au sein du Bureau de cette organisation de réseautage. J'y travaille au développement et à la réalisation d'un projet avec douze organisations internationales partenaires pour lequel nous avons reçu une subvention de Erasmus +. Grâce à ce projet, ETH trouve des partenaires internationaux potentiels.

Dans le cas où je serais élu, j'aurai une fois de plus l'ambition de développer les connexions de notre organisation mondiale avec la ville de Lingen comme label du théâtre amateur. Un des buts principaux du CPEJ (Comité Permanent pour les Enfants et la Jeunesse) serait de renouveler sans cesse notre travail et de le faire correspondre aux thèmes contemporains du théâtre amateur d'enfants et de jeunes. Je reste en permanence à l'écoute de nouvelles et fascinantes initiatives. Je voudrais les soutenir et les mettre en œuvre à l'AITA/IATA.

Pour moi, ce serait l'opportunité formidable d'assurer des effets durables dans le théâtre amateur. J'aimerais donner l'accès à de nouvelles initiatives aux troupes grâce à notre immense réseau et pouvoir les intégrer aux projets. Le théâtre peut aborder plusieurs formes de communication, mais trouver des voies qui fonctionnent avec des personnes de milieux socioculturels différents n'est pas évident. J'estime que dans le contexte politique

et social actuel, il est important que notre travail au niveau du théâtre soit non seulement esthétique, mais réponde aussi à des questions tant d'ordre sociopolitique que culturel.

Curriculum Vitae

Harald Volker Sommer est né à Vienne (Autriche)

Maître en philosophie, acteur, metteur en scène

Etudes en théâtre, histoire de l'Art et littérature à l'Université de Vienne et à Augsburg.

Formation vocale et scénique.

De 1997 à 2000, acteur au Städtischen Bühnen (théâtre municipal) Augsburg (Allemagne) où il commence à travailler sur les méthodes d'enseignement dans les écoles, puis commence à donner des cours de respiration à des animateurs.

De 2001 à 2003, membre de la troupe Bremen Shakespeare Company en Allemagne.

Durant cette période de première mission universitaire, contact avec l'Institut Pédagogique de Lingen (Allemagne). Depuis 2003, Harald enseigne régulièrement à l'Institut comme maître de conférence.

De 2004 à 2010, direction du département de pédagogie théâtrale au Théâtre de la Jeunesse de Vienne (Autriche).

Maître de conférence à l'Institut du Théâtre, du Film et des Média à l'Université de Vienne (Théorie de la Pédagogie du théâtre).

Travaux pédagogiques avec des enfants et des jeunes aveugles ou déficients visuels.

Projets pédagogiques pour la prévention de la violence.

Nombreuses productions avec des enfants, des jeunes et des adultes.

De 2010 à 2014, direction du département de l'enseignement du théâtre à l'Académie des Arts Vivants d'Ulm (Allemagne) où Harald enseigne l'art de la scène, la mise en scène et la pédagogie du théâtre (théorie et pratique) et direction de la Maison Européenne du Théâtre.

Harald Volker Sommer est membre du Comité d'éducation de l'Association Nationale Allemande de Pédagogie du Théâtre (Bundesverband Theaterpädagogik e.V.).

Rapport 2015 - 2017 et options stratégiques pour la période 2017 - 2019

Chers amis du théâtre,

L'AITA/IATA asbl arrive à un tournant de son histoire

L'atelier organisé après l'Assemblée Générale de 2013 à Monaco fit apparaître que l'AITA/IATA asbl était perçue comme étant FERMÉE, ÉLITISTE ET COMPLEXE. Il y a quatre ans, le Conseil a commencé à travailler sur des solutions permettant de résoudre ces problèmes en ouvrant l'organisation, en simplifiant sa structure, son organe directeur et son processus électoral, et en investissant son temps et son énergie dans des débats ouverts, positifs et constructifs avec des partenaires dans le domaine du théâtre amateur.

Au cours des deux années passées, le réseautage a bien sûr été au cœur de notre activité, c'est ce en quoi nous sommes bons, c'est ce que nous connaissons le mieux. Le Conseil de l'AITA/IATA asbl a fait d'immenses efforts en s'attaquant aux places fortes de la communauté du théâtre amateur qui ont montré un intérêt pour rechercher des opportunités de coopération, menant à bien des projets communs. Cela restera notre objectif pour les années à venir.

Comme résultat de cette ambition, il est sans doute opportun de redéfinir la mission générale de l'Association. Après l'Assemblée Générale, le Conseil établira un groupe de travail à cette fin.

En recherchant un partenaire pour organiser le Festival Mondial et le Congrès Mondial 2019 de l'AITA/IATA asbl et le Festival Mondial d'Enfants ou de la Jeunesse de l'AITA/IATA en 2020, nous avons rencontré de nombreux partenaires intéressés et prêts à collaborer avec notre association. En même temps, nos membres actuels et les Centres Nationaux ont proposé des événements, des cours et des ateliers accessibles aux troupes étrangères, qui peuvent inspirer d'autres connecteurs dans le domaine en recherchant des opportunités de la même espèce. Ces "moments de rencontre" deviendront les points forts de la vie de la famille AITA/IATA asbl. Ce sont des moments faits pour rencontrer les partenaires actuels et de nouveaux partenaires et pour récolter les fruits d'un réseau efficace. Echanger les offres et les demandes en facilitant l'accès à ce réseau et en offrant à nos membres un accès à notre réseau de partenariat est donc la principale tâche de l'AITA/IATA.

L'AITA/IATA deviendra une plateforme facilement accessible par des canaux d'information flexibles. Après l'Assemblée Générale de 2017, l'AITA/IATA établira plus de lignes de communication directe entre ses membres, les alliances de toutes sortes et le Conseil. Notre site web deviendra un outil utilisé par les amateurs de théâtre du monde entier, créant des contacts, échangeant des idées et discutant de tout les sujets concernant le théâtre. Les réseaux sociaux nous aideront en provoquant des rencontres avec des nouveaux venus au sein de notre réseau. Ce dialogue sera une source d'inspiration et la base d'un remaniement constant des objectifs, des activités et des projets de l'association.

L'AITA/IATA devrait se concentrer sur la planification d'événements pour les jeunes. Pour cela, nous devrions investir dans le développement de coopérations avec des partenaires et de nouveaux contacts partageant les mêmes objectifs et utilisant des modèles éducatifs basés sur le théâtre.

Le modèle de fonctionnement de l'AITA/IATA, tel qu'il est inscrit dans les actuels statuts, devient un obstacle à l'environnement du théâtre d'aujourd'hui. Après le Congrès de 2013, un group de travail a été mis en place pour envisager le Renouveau de notre organisation. **En préparant le Forum de 2015 à Ypres, le Conseil a commencé à réécrire une Constitution pour l'organisation. De l'avis général, le modèle actuel ne pouvait s'adapter à l'objectif d'ouverture de l'organisation sur le monde ni donner aux amateurs de théâtre du monde entier l'accès à notre organisation et à son réseau.**

Au cours du Forum 2015 à Ypres, les délégués et les amis de l'AITA/IATA ont pris part à des débats leur donnant la parole sur l'avenir de l'Association. Depuis, le Conseil a sans cesse travaillé sur le Renouveau et vous avez récemment reçu copie de la Constitution proposée ainsi que de sa note explicative. Le Conseil a largement consulté la famille AITA/IATA afin de tenir compte, de respecter, de représenter et d'inclure les avis des membres. Le projet final de cette proposition a obtenu le soutien total du Conseil et nous sommes persuadés que les changements proposés permettront à l'organisation d'aller de l'avant et de devenir un réseau mondial du théâtre amateur, ouvert et inclusif, tout en respectant et conservant les avantages du modèle actuel basé sur les membres Centres Nationaux. Les éléments fondamentaux de la nouvelle Constitution sont :

- Les Associés actuels deviennent des Membres Standards. Les Membres Hubs, ainsi que les Centres Nationaux, formeront une Catégorie de Membres ;
- Les Centres Nationaux et les Membres Hubs seront des "connecteurs", des réseaux, des concentrateurs d'activité dans le domaine du Théâtre amateur ;
- La réduction du nombre de Conseillers pour plus d'efficacité au niveau de l'organe directeur. Le Conseil sera constitué d'un (1) Président et de huit (8) Conseillers directement élus par l'Assemblée Générale ;
- Les Membres seront acceptés par le Conseil. Chaque Membre aura une voix.

La nouvelle Constitution sera présentée et débattue au cours du Forum, avant l'Assemblée Générale de l'Association. Je vous recommande vivement d'y assister et de participer pleinement au Forum et à l'Assemblée Générale du 23 au 26 août. Autant de membres que possible doivent jouer un rôle dans la construction de l'avenir de l'AITA/IATA asbl et l'aider à devenir vraiment une organisation internationale s'appuyant sur un réseau mondial. Je vous prie d'encourager les Membres et les Associés de votre pays ou de votre région à assister à cet événement et tous ceux qui le souhaitent peuvent être observateurs au Forum et à l'Assemblée Générale.

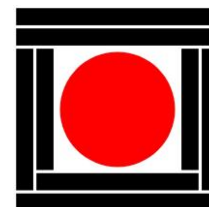
Restant à votre disposition, je suis impatient de vous rencontrer à la prochaine Assemblée Générale et au Congrès de l'AITA/IATA à Monaco.

Très cordialement

Rob VAN GENECHTEN

Président de l'AITA/IATA asbl
Email: aitapresident@telenet.be
Mobile: +32 498 562653

Formulaire de nomination officielle des délégués 33^{ème} Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl, Monaco août 2017



Chaque Centre National ou Membre Affilié peut nommer des délégués à la 33^{ème} Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl. La 33^{ème} Assemblée Générale sera organisée en deux parties pour permettre la prise en considération, et l'éventuelle approbation, de la Nouvelle constitution. Si la Nouvelle Constitution est approuvée, les élections du Conseil et l'approbation du Budget 2017-2019 auront lieu sous la Nouvelle Constitution

Sous les actuels Statuts, chaque délégation d'un Centre National, qui s'est acquitté des cotisations 2016 et 2017, sera porteur de 6 voix pour toutes les procédures de vote, quel que soit le nombre de délégués présents. Sous les actuels Statuts, chaque délégation d'un Membre Affilié, s'étant acquitté de ses cotisations 2016 et 2017, sera porteur de 2 voix pour toutes les procédures de vote. Sous la Nouvelle Constitution, si elle est approuvée, tous les Membres à jour de la cotisation 2017 seront porteur d'une voix.

Veuillez indiquer ici les délégués qui assisteront à l'Assemblée Générale et valider leur nomination en apposant la signature du Président ou du Secrétaire Général ou du Trésorier de votre organisation. **Le nom du délégué habilité à retirer les bulletins de vote doit être souligné.**

Liste des délégués

1

2

3

4

5

6

7

8

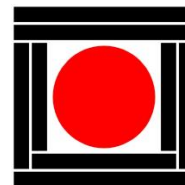
Certifié par

Nom :

Signature :

Fonction :

Procuration pour votes: 33^{ème} Assemblée Générale de l'AITA/IATA asbl, Monaco, août 2017



Au Président de l'AITA/IATA asbl

Au nom du Membre de l'AITA/IATA asbl qui ne pourra envoyer un délégué au Forum et à l'Assemblée Générale de l'AITA/IATA qui se tiendra à Monaco

.....
(nom du Membre ne pouvant assister au Forum et à l'Assemblée générale)

Je déclare que les cotisations 2016 et 2017 ont été payées.

Au nom de ce Membre je souhaite donner procuration au Membre qui a accepté de voter à notre place ¹¹

.....
(nom du Membre qui a accepté la procuration)

Signature :

Position dans l'organisation (s'il y a lieu):
(Président or Secrétaire)

Date:

Merci d'envoyer ce formulaire par courriel au secrétariat de l'AITA/IATA asbl
secretariat@aitaiata.org avant le **21 juillet 2017**

Anne Gilmour
Secretariat AITA/AITA asbl
secretariat@aitaiata.org

¹¹ Veuillez noter que, sous les actuels Statuts, les membres du Conseil de l'AITA/IATA asbl ne peuvent **pas** recevoir de procuration. Si vous avez besoin d'aide pour identifier ou pour contacter le (la) délégué(e) d'un Centre National ou Membre affilié qui assistera au Forum et à l'Assemblée Générale à Monaco, merci de contacter le Secrétariat.

Documents de Politique et Procédures

Vous pourrez trouver les documents suivants sur le site web de l'AITA/IATA asbl :

Procédure d'obtention du statut d'événement officiel de théâtre

Comment postuler pour accueillir le Congrès mondial et le Festival International de Théâtre

Comment postuler pour accueillir le Festival Mondial du Théâtre d'Enfants de l'AITA/IATA asbl

Directives pour le Festival Mondial du Théâtre d'Enfants

Directives pour le Festival Mondial de Théâtre de la Jeunesse

Fonds de la Culture et de l'Education : Critères de financement et conditions de subvention